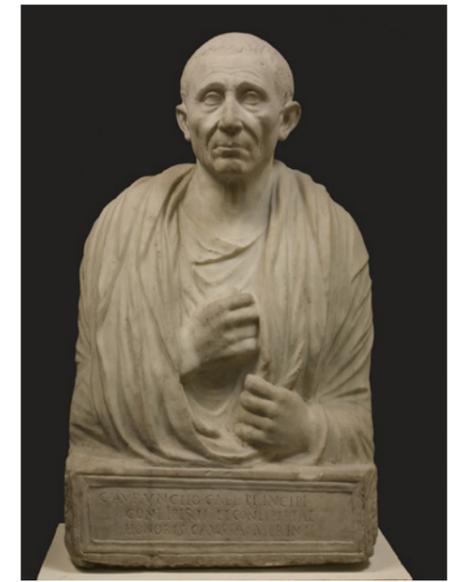
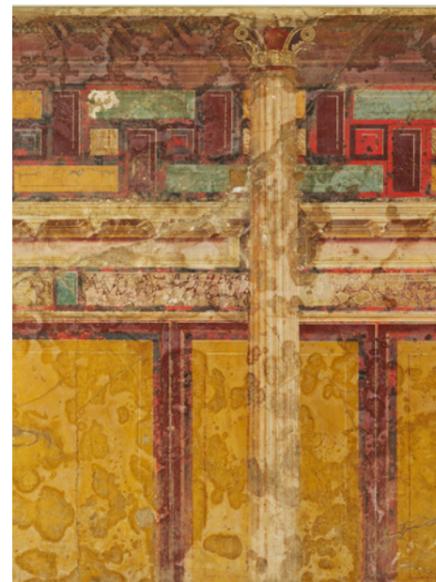
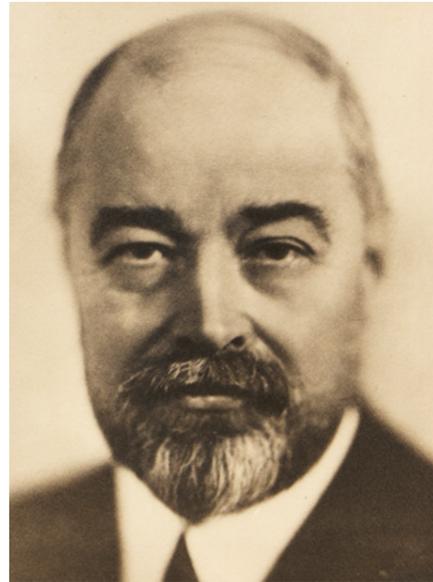
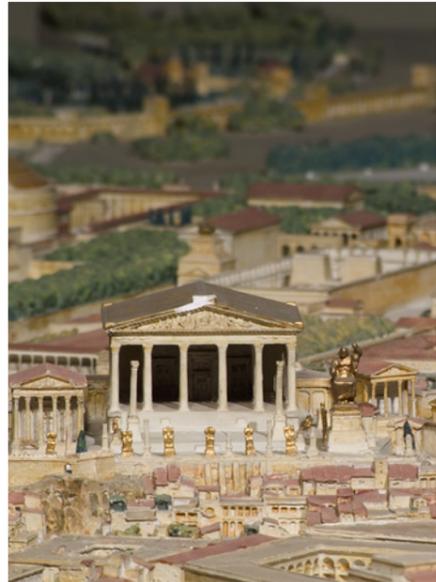


MAQUETTE DE ROME

CAHIER PÉDAGOGIQUE



MUSÉE  ART & HISTOIRE



04
MAQUETTE, MODE D'EMPLOI

06
MAQUETTE PAR BIGOT

08
MARCUS LAURENTIUS TURBO

16
ALBA, LA GLADIATRICE

26
GALA, L'APPRENTI ARCHITECTE

38
SIDONIA, LA MARCHANDE

09 Qui est sénateur ?

09 Quel est le travail du sénateur ?

10 Quel est le statut du sénateur ?

11 Documents

17 Des gladiatrices dans l'arène ?

17 Pour la gloire et l'argent

19 Entrer dans la gladiature : exemple d'émancipation possible de la femme romaine ?

19 Documents

27 Quel est le statut de l'architecte ?

27 Quelle est la formation de l'architecte ?

28 Qui sont les véritables constructeurs de l'empire romain ?

28 Quelle est la place de l'architecte dans la conception d'un bâtiment et le rapport qu'il entretient avec les équipes ?

29 Documents

39 Qui est qui dans la société romaine ?

39 Qui sont les esclaves ?

40 Quel est le statut de l'esclave ?

41 Quel est le statut de l'affranchi ?

41 Une affranchie devenue marchande

42 Documents



MAQUETTE, MODE D'EMPLOI

A quoi ressemblait la vie à Rome durant l'Empire ?

Pour répondre à cette question le Musée Art&Histoire dispose d'un document exceptionnel : la Maquette de Rome, un plan en relief représentant la ville au IV^e siècle, réalisé au début du XX^e siècle par l'architecte Paul Bigot. Cette maquette permet de visualiser la ville, de situer les bâtiments les plus marquants, de comprendre l'organisation urbaine.

Une nouvelle présentation ajoute désormais une dimension supplémentaire grâce aux techniques multimédias : elle permet d'approcher la vie des habitants dans la cité impériale. Comment vivaient-ils ? Comment s'organisaient leurs journées ? Quelles étaient leurs principales activités ? Leurs préoccupations étaient-elles si différentes des nôtres ?

Quand on imagine Rome, on pense souvent à une société homogène, figée dans les traditions où le latin est roi. C'est peut-être vrai pour le début de l'époque républicaine, mais au fur et à mesure des conquêtes, la ville devient le reflet de la diversité culturelle qui caractérise l'Empire romain, malgré l'homogénéisation des institutions.

La ville grouille de monde. Les rues sont étroites et encombrées. Des hommes, des femmes y circulent, y travaillent. On y entend parler le latin, bien sûr, mais aussi d'autres langues, surtout le grec. Les conquêtes amènent à Rome quantité de prisonniers, d'esclaves, de marchands étrangers mais aussi de « touristes » attirés par les loisirs et par la grandeur de ce qui est considéré comme le centre du monde.

C'est cette société bigarrée que le musée a voulu mettre en valeur dans cette nouvelle présentation de la maquette. Quatre personnages fictifs, deux hommes et deux femmes, représentatifs de tout l'Empire nous interpellent.

Marcus Laurentius Turbo est citoyen romain de souche. Il est issu d'une ancienne famille sénato-

riale et siège lui-même au sénat, comme ses prédécesseurs. Sidonia est une ancienne esclave sans doute originaire de Somalie, désormais affranchie, après avoir racheté sa liberté. Elle symbolise l'ascension sociale qui touche aussi certains esclaves. Elle est marchande mais elle rêve de créer sa propre affaire et de s'assurer une retraite paisible.

Gala est berbère. Issu d'une riche famille de Leptis Magna en Libye, il deviendra citoyen romain. Jeune étudiant, il désire se former à Rome pour devenir architecte et transposer dans sa ville natale, la grandeur architecturale romaine.

Alba est gladiatrice libre. Elle est originaire d'Alba Fucens dans les Abruzzes. Elle témoigne de la capacité d'émancipation des femmes romaines. Comparable à une star hollywoodienne d'aujourd'hui, elle rêve de gloire et d'argent.

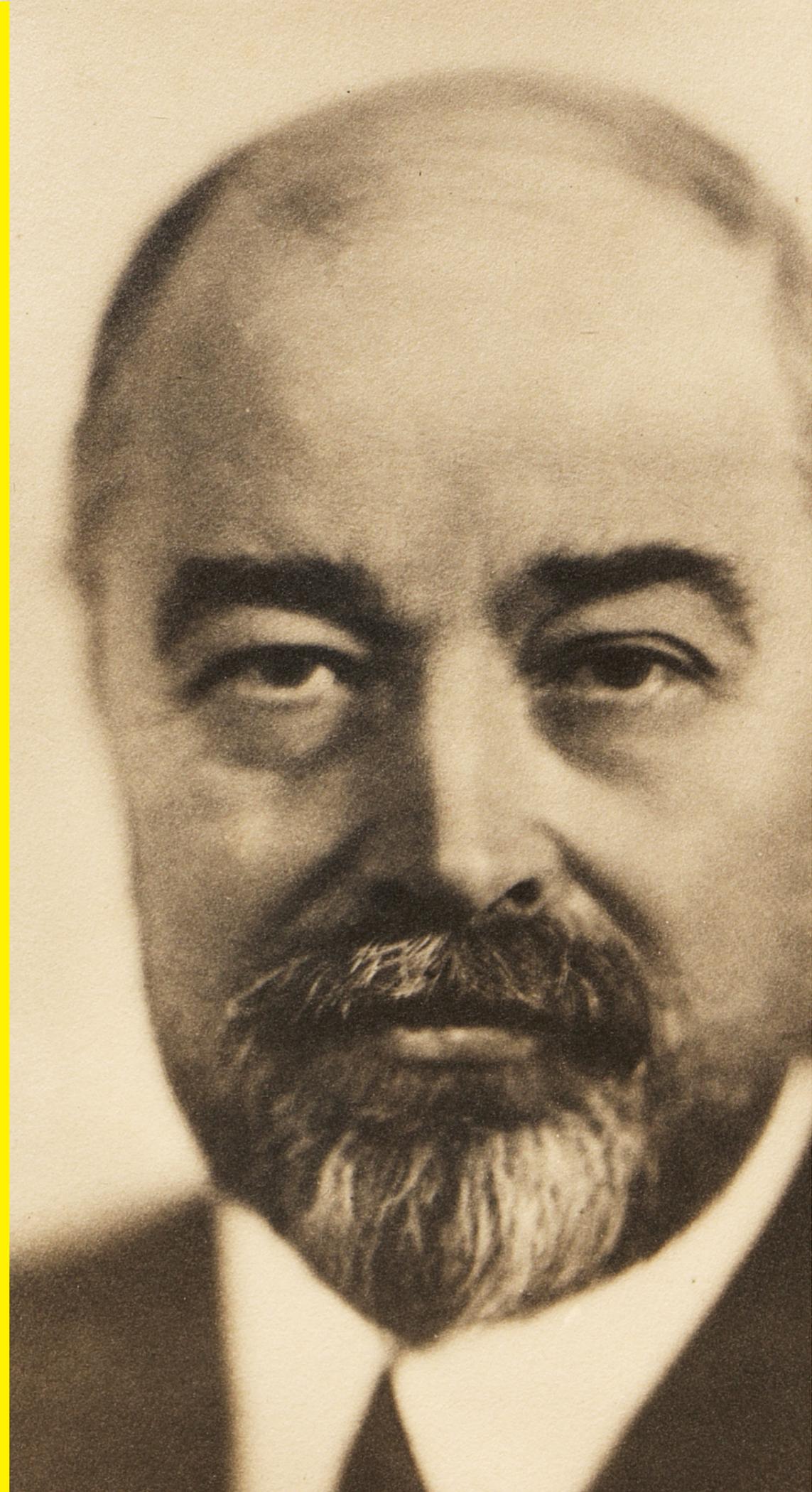
Ces personnages appartiennent à la ville. Ils ont des journées semblables à celles des autres Romains et comparables aux nôtres. Un film présente ces journées quasi heure par heure, quand la ville se réveille, durant l'agitation de midi dans les marchés ou sur le Forum, dans la quiétude des thermes l'après-midi, jusqu'à la tombée de la nuit où chacun rentre chez soi ou achève son repas à la table de quelques riches nobles.

Ces activités se passent dans les bâtiments dont les plus emblématiques sont présentés en 3 D sur des écrans tactiles. Vous pouvez ainsi vous promener sur la Forum, pousser la porte du Panthéon, circuler dans les lieux de loisirs préférés des Romains, le Colisée, le Grand Cirque, le Théâtre de Marcellus, mais aussi les thermes de Caracalla, observer le fonctionnement d'un aqueduc (*Aqua Claudia*) qui permet d'approvisionner la ville en eau, fréquenter les boutiques du forum de Trajan, visiter la riche habitation d'un patricien sur le Quirinal (*domus Pomponii*) et celle, plus modeste, d'un plébéien sur les flancs du Capitole (*insula Ara Coeli*).

Plus encore, dans le cadre spécifique des visites guidées, les élèves pourront faire une expérience inédite : à l'aide de lunettes de réalité virtuelle, ils auront la possibilité de se promener dans les rues de la Rome impériale...

La découverte de la Maquette de Rome, nouvelle formule, constitue une expérience intéressante que certains auront envie de prolonger afin d'en connaître plus ou d'exploiter davantage dans un cadre scolaire. Tel est l'objectif de ce document.

Après une brève présentation de l'œuvre de Paul Bigot, quatre chapitres permettent d'approfondir la présentation des personnages. Le document est assorti de textes d'auteurs antiques et d'inscriptions ainsi que d'objets issus, pour la plupart, des collections du musée.



LA MAQUETTE DE ROME PAR BIGOT

La Maquette de Rome représente la ville antique à la fin du IV^e siècle. Il s'agit d'un plan en relief, réalisé en plâtre sur une armature de bois, qui donne une vision de la ville à l'échelle de 1/400, comme si on la survolait à 300 mètres d'altitude. Elle couvre environ les 3/5^e de la surface de la ville, soit les principaux lieux historiques. Les zones périphériques manquent faute de documents permettant de les restituer.

La maquette a été réalisée par l'architecte français, Paul Bigot. Après ses études à l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Paris, il s'intéresse à la ville de Rome, en particulier au *Circus Maximus*, dont il réalise une première maquette en terre. Il décide ensuite de reproduire toute la ville antique et présente une première maquette à l'Exposition internationale de Rome en 1911. A partir de 1937, il réactualise le plan en relief jusqu'à sa mort en 1942.

La maquette présente donc l'état des connaissances scientifiques de 1942 et résulte d'un travail scientifique rigoureux. Paul Bigot s'est basé sur les bâtiments encore existants, sur les fouilles archéologiques, sur les textes écrits et, surtout, sur l'édition scientifique d'un plan en marbre, réalisé au III^e siècle, la *Forma Urbis Romae*, dont de nombreux fragments ont été trouvés le long du mur arrière du Forum de la Paix.

Depuis 1942, des fouilles archéologiques ont révélé quelques erreurs, comme l'emplacement du théâtre de Balbus qui doit être inversé avec celui du *Circus Flaminius*, dans la zone du Champ de Mars. L'emplacement exact du temple de Trajan fait également l'objet de discussions ainsi que la physionomie des accès au Forum de Trajan suite aux fouilles archéologiques récentes.

Malgré l'évolution des recherches, la maquette ne sera pas transformée, en sa qualité de patrimoine historique. Elle reste, néanmoins, un document fondamental pour la connaissance de la ville de Rome dans l'Antiquité.

MARCUS LAURENTIUS TURBO, SÉNATEUR

Marcus est sénateur : il est riche, il vit à Rome entouré de sa famille, de ses esclaves et de ses clients, il veille à distribuer des faveurs et il a de nombreux contacts avec l'empereur et son entourage. Comment devient-on un personnage aussi important ?

Qui est sénateur ?

Sous la République, les sénateurs sont des hommes politiques appartenant à la classe supérieure qui reçoivent le droit de siéger au sénat, à vie, après avoir endossé la fonction de questeur ou de tribun de la plèbe ([doc. 1](#)). Ils appartiennent tous à des grandes familles nobles. Leur nombre, d'abord limité à 300, passe à 600 avec Sylla après l'octroi de la citoyenneté romaine à toute l'Italie, suite à la Guerre Sociale, entre 91 et 89 av. J.-C. Sous l'Empire, surtout à partir du règne des Flaviens, apparaissent des sénateurs issus des provinces ([doc. 2](#)).

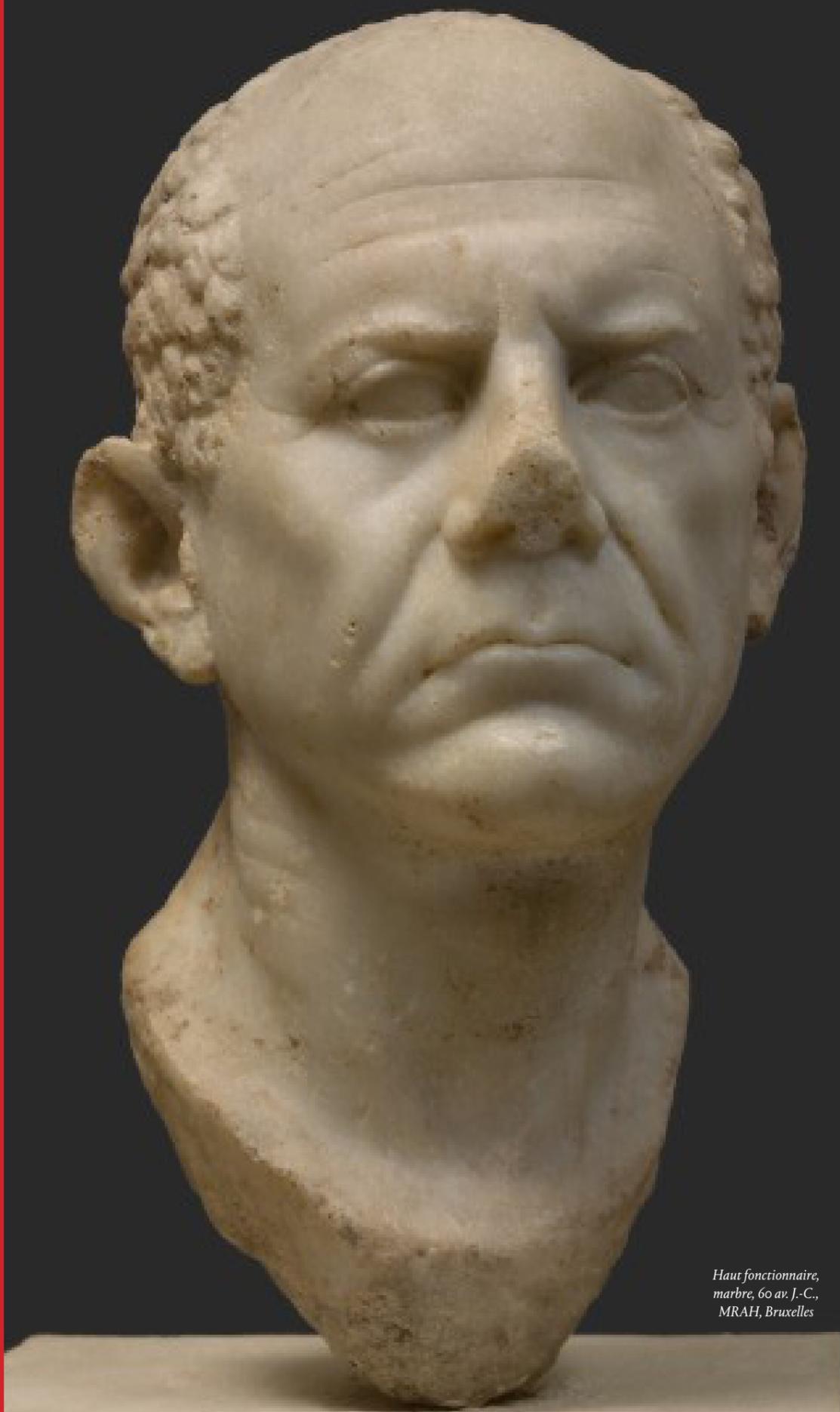
Les sénateurs se réunissent, le plus souvent, dans la Curie, sur le Forum. Ils sont garants de la tradition romaine. Sous la République, ils décident de la guerre et de la paix, ils organisent les nouvelles provinces conquises, ils donnent des avis aux magistrats (*senatus consultes*) qui ont souvent force de loi. Sous l'Empire, le sénat perd de son prestige et restera subordonné à l'empereur. A partir du règne de Tibère (14-37), il reçoit de nouvelles compétences suite à la suppression des assemblées populaires. Il s'occupera aussi de la nomination des magistrats et devient la plus haute cour de justice dans le domaine du droit public (*iudicia publica*).

Plusieurs conditions sont requises pour devenir sénateur : avoir des parents et grands-parents nés libres, être riche d'un patrimoine d'au moins un million de sesterces ([doc. 3](#)) et être de réputation irréprochable. La charge n'est pas rémunérée mais elle est très prestigieuse (*dignitas*). On attend d'un sénateur de servir gratuitement les intérêts de l'état et de la société (*res publica*). Comme les autres membres des classes supérieures, les chevaliers et l'aristocratie

locale, le sénateur se doit d'être un bienfaiteur public, tout en faisant attention à ne pas faire de l'ombre à l'empereur et à ne pas donner l'impression de vouloir devenir trop puissant. Les sénateurs sont obligés de vivre à Rome, même si ils sont originaires d'une autre province. La plupart possèdent des villas en dehors de la capitale ([doc. 4](#)) et parfois dans d'autres villes italiennes mais, ils ont besoin d'une autorisation officielle pour quitter l'Italie pour leurs affaires privées.

Quel est le travail du sénateur ?

La vie publique du sénateur se confond avec sa vie privée. De nombreuses personnes le consultent pour demander un avis, un conseil ou une faveur. Elles viennent chez lui dès le matin. Le sénateur les reçoit chaque jour en tant que *patronus* pour ses clients (*clientes*) et il examine ce qu'il peut faire pour eux ([doc. 5](#)). Ce système de clientélisme, totalement désapprouvé à l'heure actuelle, était normal, voire honorable pour le *patronus*, chez les Romains. En échange d'un service ou d'une faveur, le client devait témoigner de respect envers le sénateur, notamment en venant le saluer tous les matins ou en lui assurant certains services. Ces échanges de faveurs étaient légitimes tant qu'on n'enfreignait pas la loi mais la limite entre l'abus de pouvoir et la corruption était très étroite. Dans une certaine mesure, on peut comparer cette situation avec des pratiques mafieuses. Ces faveurs coutaient cher aux sénateurs, sans compter qu'ils se devaient de garder un train de vie luxueux ([doc. 6-7](#)). Certains d'entre eux cherchaient dès lors à combler leurs dettes par des pratiques frauduleuses. Les abus les plus notoires furent réprimés ([doc. 8, 9](#))



Haut fonctionnaire,
marbre, 60 av. J.-C.,
MRAH, Bruxelles

DOCUMENTS



par les empereurs qui voulaient alors être considérés et admirés comme sauveur et bienfaiteur de l'empire.

A la fin du mandat de préteur ou de consul, les sénateurs sont envoyés en province comme gouverneur, sous le titre de propréteur ou proconsul. Sous l'empire on les appelle *legatus Augusti pro praetore* ([doc. 10](#)).

Quel est le statut du sénateur ?

La classe sénatoriale (*ordo senatorius*), comprenant les épouses, enfants et petits-enfants des sénateurs constitue la classe la plus haute de la société romaine. Elle se situe au-dessus de l'ordre équestre (*ordo equester*), avec un patrimoine d'au moins 400.000 sesterces, et de l'aristocratie locale (*ordo decurionum*) qui fournit les conseillers des curies (*curiales*) de leur cité. Ensemble, ces trois ordres des notables romains, soit les plus honorables (*honestiores*), bénéficient de nombreux privilèges ([doc. 11](#)).

On reconnaît le sénateur à sa toge, bordée de larges bandes pourpres (*clavus latus*), alors que les chevaliers n'ont que des bandes étroites (*clavus angustus*). Seul l'empereur peut porter une toge totalement pourpre.

DOC. 1 : Inscription funéraire de Torquatus Novellius Atticus (CIL 14, 3602)

*Memoriae / Torquati Novelli P(ubli) f(ili) / Attici Xviri stlit(ibus) iud(icandis) / [tr(ibuni)] mil(itum) leg(ionis) I trib(u-
ni) vexillar(iorum) / [leg(ionum) q]uatt(or) IV XX XXI q(uaestoris) aed(ilis) / [praet(or)is] ad hast(am) cur(atoris)
loc(orum) public(orum) / [leg(ati) a]d cens(us) accip(iendos) et dilect(um) et / [proco(n)s(ulis)] provinciae Narbon(ensis)
/ [in cui]us honoris fine / [annum] agens XXXXIII / [For]o Iulii decessit*

A la mémoire de Torquatus Novellius Publicus, decemvir dans les conflits à juger*, tribun militaire de la Première Légion, tribun de vexillaires*, issus de 4 légions, la première, la cinquième, la vingtième et la vingt-et-unième, questeur, édile, préteur ad hastam*, curateur des lieux publics, légat au recensement et pour le recrutement des soldats, proconsul de la province de Narbonne, fonction à la fin de laquelle il meurt à Forum Iulii, à l'âge de 44 ans.

*Les vexillaires sont un détachement spécial de soldats sélectionnés dans différentes légions.

La carrière de ce sénateur, qui a vécu à l'époque de Tibère, est caractéristique. Il a débuté par une fonction civile de base, *decemvir stlitibus iudicandis**, soit un collège de 10 hommes, chargés du maintien de l'ordre public, pour suivre ensuite une carrière militaire, puis un *cursus honorum* classique : questeur, édile, préteur ad hastam*, c'est-à-dire président d'une cour de cent hommes (*centumviri*) spécialisés dans les conflits touchant à la propriété et aux successions, et enfin proconsul, d'une province sénatoriale. Son proconsulat aurait pu le propulser vers la fonction de consul, mais il meurt avant.

DOC. 2 : Inscription funéraire de Quintus Varius Geminus (CIL 9, 3306)

*Q(uinto) Vario Q(uinti) f(ilio) / Gemino / leg(ato) divi Aug(usti) II / proco(n)s(uli) pr(aetori) tr(ibuno) pl(ebis) / q(uaes-
tori) quaesit(ori) iudic(i) / praef(ecto) frum(enti) dand(i) / Xvir(o) stl(itibus) iudic(andis) / curator(a) aedium sacr(arum) /
monumentor(um) que public(orum) / tuendorum / is primus omnium Paelign(or)um senator / factus est et eos honores gessit
/ Superaequani publice / patrono*

A Quintus Varius Geminus, fils de Quintus, deux fois légat* du divin Auguste, proconsul, préteur, tribun de la plèbe, questeur, juge pour un tribunal d'instruction (*iudex quaestionis*), préfet préposé à la distribution du blé, *decemvir pour les conflits à juger**, curateur pour l'entretien des édifices sacrés et des monuments publics ; il fut le premier de tous les Péligniens* à être désigné sénateur et il a rempli toutes ces charges. *Les Superaequani** (ont élevé ce monument) à leur patron avec les (moyens) publics.

* le légat de l'empereur est envoyé dans une province par ce dernier pour le représenter et diriger les légions en son nom

* le *decemvir stlitibus iudicandis* est un collège de 10 hommes, chargé du maintien de l'ordre public

* Les Péligniens sont un peuple d'Italie centrale.

* Les *Superaequani* sont un peuple d'Italie

DOC. 3 : Trésor d'Hildesheim, I^{er} s. (copie), MRAH, Bruxelles

Le Trésor d'Hildesheim a été retrouvé en 1868 à Hildesheim en Allemagne. Il s'agit d'un service composé d'une septantaine de coupes et autres pièces de vaisselle en argent. On ne connaît pas son origine : il appartenait peut-être à un riche général romain, à moins que ce soit un butin de guerre enterré à la va-vite. Les collections du musée ne possèdent qu'une dizaine de copies de pièces de vaisselle qui témoignent du luxe qu'on pouvait trouver dans certaines familles très riches.

DOC. 4 : Fresque de la Villa de Boscoreale, vers 50-40 av. J.-C., MRAH, Bruxelles



Cette fresque ornait une petite pièce de de la villa rustica de Publius Fanius Synistor. Elle montre la richesse de ces villas qui pouvaient appartenir à des sénateurs romains.

DOC. 5 : MARTIAL, *Epigrammes*, I, 109

D'après http://agoraclass.fltr.ucl.ac.be/concordances/Martial_epigrammesI/lecture/11.htm (consulté 10.01.20)

*Est tibi—sitque precor multos crescatque per annos—
Pulchra quidem, verum transtiberina domus:
At mea Vipsanas spectant cenacula laurus,
Factus in hac ego sum iam regione senex.
Migrandum est, ut mane domi te, Galle, salutem:
Est tanti, vel si longius illa foret.
Sed tibi non multum est, unum si praesto togatum:
Multum est hunc unum si mihi, Galle, nego.
Ipse salutabo decuma te saepius hora:
Mane tibi pro me dicet havere liber.*

Ta maison, cher Gallus, est vaste et magnifique,
Mais située en de lointains quartiers ;
Et mon logis, à moi, touché presque aux lauriers
Dont Agrippa jadis décora son portique.
C'est là qu'en paix j'achève de vieillir.
Chaque matin m'en voit partir
Pour t'offrir un salut consacré par l'usage.
Tu vaux bien que plus loin on aille te trouver,
Sans doute ; mais pour toi c'est un faible avantage
Qu'un seul client de plus présent à ton lever ;
C'en est un grand pour moi qu'éviter ce voyage.
Vers la chute du jour, ou peut-être plus tard,
En personne j'irai te porter mon hommage :
Mon livre, ce matin, te le rend de ma part.

Martial (vers 40 – vers 104), poète romain. Il est l'auteur des *Epigrammes*, recueil de courtes poésies et du *Livre des Spectacles* qui est publié à l'occasion de l'inauguration du Colisée.

DOC. 6 : TACITE, *Annales*, II, 33

D'après <http://agoraclass.fltr.ucl.ac.be/concordances/tacite AnnalesII/lecture/3.htm> (consulté 10.01.20)

Pro -atus die multa in luxum ciuitatis dicta a Q. Haterio consulari, Octauio Frontone praetura functo; decretumque ne uasa auro solida ministrandis cibus fierent, ne uestis serica uiros foedaret. excessit Fronto ac postulauit modum argento, suppellectili, familiae: erat quippe adhuc frequens senatoribus, si quid e re publica crederent, loco sententiae promere. Contra Gallus Asinius disseruit: auctu imperii adoleuisse etiam priuatas opes, idque non nouum, sed e uetustissimis moribus: aliam apud Fabricios, aliam apud Scipiones pecuniam; et cuncta ad rem publicam referri, qua tenui angustas ciuium domos, postquam eo magnificentiae uenerit, gliscere singulos. neque in familia et argento quaeque ad usum parentur nimium aliquid aut modicum nisi ex fortuna possidentis. distinctos senatus et equitum census, non quia diuersi natura, sed ut locis ordinibus dignationibus antissent, ita iis quae ad requiem animi aut salubritatem corporum parentur, nisi forte clarissimo cuique pluris curas, maiora pericula subeunda, delenimentis curarum et periculorum carendum esse. (...)

A la séance suivante, le consulaire Q. Hatérius et l'ancien préteur Octavius Fronto s'élevèrent avec force contre le luxe de Rome. La vaisselle d'or fut bannie des tables, et la soie interdite aux hommes, comme une parure dégradante. Fronto alla plus loin et demanda qu'on fixât ce que chacun pourrait avoir d'argenterie, de meubles, d'esclaves. Alors encore on voyait souvent les sénateurs, en opinant sur une question, proposer par surcroît tout ce qui leur paraissait utile. Asinius Gallus combattit le projet de Fronto. Selon lui, «les richesses particulières s'étaient accrues en même temps que l'empire ; et ce progrès n'était pas nouveau ; les plus vieilles mœurs s'en étaient ressenties : autre était la fortune des Fabricius, autre celle des Scipions ; tout se proportionnait à l'état de la république : pauvre, elle avait vu ses citoyens logés à l'étroit ; depuis qu'elle était parvenue à ce degré de splendeur, chacun s'était agrandi ; en fait d'esclaves, d'argenterie, d'ameublements, le luxe et l'économie se mesuraient sur la condition du possesseur : si la loi exigeait plus de revenu du sénateur que du chevalier, ce n'était pas que la nature eût mis entre eux aucune différence ; c'était afin qu'à la prééminence des fonctions, des dignités, des rangs, se joignissent tous les moyens de délasser l'esprit et d'entretenir la santé. Car on ne voudrait pas sans doute que ces grands citoyens, à qui sont imposés le plus de soins et de périls, fussent privés de ce qui peut en adoucir le poids et les inquiétudes.» (...)

Tacite (vers 55- vers 120), homme politique et historien romain, membre de la classe sénatoriale. Son œuvre, composée, notamment, des *Histoires* et des *Annales*, traitent des règnes des empereurs du I^{er} siècle.

DOC. 7 : Candélabre, bronze, Italie, I^{er} s., MRAH, Bruxelles

Ce candélabre est un vrai produit de luxe. La lampe à l'huile se mettait sur le petit plateau rond, où se trouve maintenant une statuette en bronze de Vénus tenant un miroir.

DOC. 8 : TITE-LIVE, *Histoire romaine*, XXI, 63D'après <http://agoraclass.fltr.ucl.ac.be/concordances/Tite-LiveXXI/lecture/13.htm> (consulté 10.01.20)

(...) *inuisus etiam patribus ob nouam legem, quam Q. Claudius tribunus plebis aduersus senatum atque uno patrum adiuuante C. Flaminius tulerat, ne quis senator cuius senator pater fuisset maritimam nauem, quae plus quam trecentarum amphorarum esset, haberet. Id satis habitum ad fructus ex agris uectandos; quaestus omnis patribus indecorus uisus.*

(...) Il avait ajouté à la haine que lui témoignaient déjà les sénateurs, en approuvant seul parmi eux une nouvelle loi que le tribun du peuple Q. Claudius avait portée à leur préjudice : elle défendait à tout sénateur, ou à tout fils de sénateur, d'avoir en mer un bâtiment qui renfermât plus de trois cents amphores. Ce nombre devait suffire pour le transport des fruits recueillis sur les terres ; et toute spéculation mercantile était indigne de la dignité sénatoriale.

Tite-Live (59 av. J.-C. - 17 ap. J.-C.), historien romain est l'auteur de *Histoire romaine*, œuvre monumentale qui raconte l'histoire de la ville depuis ses origines légendaires jusqu'à la fin du Ier siècle avant J.-C. Seuls 35 livres sur 142 sont conservés.

DOC. 9 : PAULUS, *Sentences*, fragment de Leiden

(...) *senator[es p]arentes[v]e eor[um] in quor(um) pot(estate) s(unt) vectigali[a] pu[bl]ica c(on)ducere navem in q(uae)stum habere eq[ui]os curules p(rae)bendos suscipere prohibentur: idq(ue) factum (...) repetu[n]dar(um) le[g]e vindicatur*

(...) aux sénateurs ou leurs parents qui sont sous leur autorité, il est interdit de percevoir une redevance publique, de posséder un bateau à des fins commerciales, ou de se procurer des chevaux de race. Ces faits, considérés comme un détournement, sont punis par la loi.

Iulius Paulus (160-230), juriste romain. En tant que professeur de droit, on lui doit plusieurs ouvrages juridiques, dont les *Sentences*, dont il ne reste que quelques fragments.

DOC. 10 : Inscription funéraire et honorifique de Tiberius Plautius Silvanus Aelianus, Tibur (Latium) 74-79 (CIL 14, 03608)

Ti(berio) Plautio M(arci) f(ilio) Ani(ensi) / Silvano Aeliano / pontif(ici) sodali Aug(ustali) / IIIvir(o) a(ere) a(rgento) a(uro) f(lando) f(eriundo) q(uaestori) Ti(beri) Caesaris / leg(ato) leg(ionis) V in Germania / pr(aetori) urb(ano) legat(o) et comiti Claud(i) / Caesaris in Brit{t}annia consuli / proco(n)s(uli) Asiae legat(o) pro praet(ore) Moesiae / in qua plura quam centum mil{l}(ia) / ex numero Transdanuvianor(um) / ad praestanda tributa cum coniugib(us) / ac liberis et principibus aut regibus suis / transduxit motum orientem Sarmatar(um) (...) / ignotos ante aut infensos p(opulo) R(omano) reges signa / Romana adoraturos in ripam quam tuebatur (...) / {in} Hispaniam ad praefectur(am) urbis remissum / senatus in praefectura triumphalibus / ornamentis honoravit auctore Imp(eratore) / Caesare Augusto Vespasiano verbis ex / oratione eius q(uae) i(n)fra s(cripta) s(unt) / Moesiae ita praefuit ut non debuerit in / me differri honor triumphalium eius / ornamentorum nisi quod latior ei / contigit mora titulus praefecto urbis / hunc in eadem praefectura urbis Imp(erator) Caesar / Aug(ustus) Vespasianus iterum co(n)s(ulem) fecit

A Plautius Silvanus Aelianus, fils de Marcus, de la tribu Aniensis¹, pontife, sodale d'Auguste², triumvir monétaire³ pour le bronze, l'argent et l'or, questeur de l'empereur Tibère, légat⁴ de la Cinquième légion en Germanie, préteur urbain, légat et compagnon de l'empereur Claude en Bretagne, consul, proconsul en Asie, gouverneur de Mésie⁵ où il a fait passer 100.000 personnes qui habitaient de l'autre côté du Danube, avec femmes et enfants, accompagnés de leurs chefs ou de leurs rois, pour leur faire payer l'impôt. Il a réprimé un soulèvement des Sarmates (...). Il a amené des rois, jusqu'alors inconnus ou ennemis du peuple romain, à venir, sur la rive qu'il gardait, s'incliner devant les enseignes impériales. (...) Quand il est revenu de sa gouvernance de l'Espagne pour devenir préfet de la ville, le Sénat l'a honoré des insignes du triomphe, sur proposition de l'empereur

Vespasien, avec les mots ci-dessous tirés de son discours : « Son gouvernement de Mésie a été si brillant qu'on n'aurait pas dû attendre mon principat pour lui conférer l'honneur des insignes du triomphe. Il est vrai que ce retard augmente la valeur de ce nouveau titre, qui lui est décerné quand il est préfet de la ville ». L'empereur Vespasien Augustus, consul pour la deuxième fois a élevé ce monument pendant cette même préfecture.

¹ la tribu Aniensis est une des anciennes tribus rustique de Rome qui regroupaient les citoyens en fonction de leur domicile.

² les sodales d'Augustes sont les membres d'un collège qui président au culte d'Auguste

³ le triumvir monétaire est un collège de trois magistrats chargé de superviser la frappe de la monnaie

⁴ le légat est envoyé dans une province par un empereur pour le représenter et diriger les légions en son nom

⁵ la Mésie est une région située dans l'actuelle Serbie

DOC. 11 : SUETONE, *Vie des douze César : Vie d'Auguste*, 44, 1-2D'après <http://bcs.fltr.ucl.ac.be/SUET/AUG/44.htm> (consulté 10.01.20)

Spectandi confusissimum ac solutissimum morem correxit ordinavitque motus iniuria senatoris, quem Puteolis per celeberrimos ludos consessu frequenti nemo receperat. Facto igitur decreto patrum ut, quotiens quid spectaculi usquam publice ederetur, primus subselliorum ordo uacaret senatoribus, Romae legatos liberarum sociarumque gentium uetuit in orchestra sedere, cum quosdam etiam libertini generis mitti deprendisset.

Il remédia à la confusion et au désordre extrêmes qui régnaient dans les spectacles. La célébration des jeux à Pouzzoles avait attiré un concours immense. Indigné de ce que personne n'eût fait place à un sénateur qui s'y était présenté. Il ordonna par un sénatus-consulte que, dans toutes les représentations publiques, les premières places seraient réservées aux sénateurs. Il défendit aux députés des nations libres et alliées de s'asseoir à l'orchestre, parce qu'il avait remarqué que plusieurs d'entre eux étaient de race d'affranchis.

Suetone (vers 70- vers 126), érudit romain entré au service de l'empereur Hadrien, chargé d'écrire les lettres officielles et ses discours. A partir de 119, il se consacre à son œuvre, *La Vie des Douze César*, de Jules César à Domitien. Il se base sur une abondante documentation et tente d'être critique même si il cherche également à plaire à ses lecteurs.

ALBA, LA GLADIATRICE

Alba est gladiatrice. Elle est originaire de la région d'Alba Fucens dans les Abruzzes, dont elle a tiré son nom de combat. Issue d'un petit milieu agricole, elle aspire à une autre vie. A la manière d'une star hollywoodienne actuelle, elle rêve de gloire et d'argent. C'est une gladiatrice libre qui vit dans une caserne d'entraînement (*ludus*) à proximité du Colisée. Elle est surtout bestiaire et lutte donc contre les animaux sauvages, mais elle mène aussi des combats avec d'autres gladiatrices. Son dernier duel se termine à égalité : les deux femmes, victorieuses, reçoivent une épée en bois, le *rudis*, symbole de la qualité de leur combat. Grâce à cette victoire, son adversaire, esclave, retrouve même sa liberté. Alba choisit de rester dans le métier et de devenir coach.

Des gladiatrices dans l'arène ?

L'existence de femmes combattant dans l'arène à la façon des gladiateurs, est clairement attestée à Rome à partir de l'époque impériale jusqu'à leur interdiction sous Septime Sévère au début du III^e siècle. Les textes qui les mentionnent sont, cependant, toujours très négatifs. Ces combats font avant tout l'objet de raillerie et de réprobation par rapport à la moralité ou servent à critiquer les frasques d'empereurs comme Néron ou Domitien ([doc. 1-3](#)). D'après Dion Cassius, l'interdiction formulée par Septime Sévère serait d'ailleurs due au déshonneur que les gladiatrices causent sur les honnêtes matrones ([doc. 4](#)). Ces textes sont donc difficiles à interpréter et n'apportent aucune information sur le combat en lui-même. S'agit-il de combattantes professionnelles ou occasionnelles, consentantes ou non, gladiatrices ou bestiaires ? Rien ne l'indique.



Relief, marbre, Halicarnasse, Ie-IIe siècle, British Museum Copyright © The British Museum. Used by permission

Ce type de combat est, néanmoins, aussi illustré en dehors de Rome notamment par une inscription trouvée à Ostie ([doc. 5](#)) et un relief en marbre, datant du I^{er} ou II^e siècle, trouvé à Halicarnasse (Turquie) et conservé au Britishmuseum. On y voit deux gladiateurs, sans casque, prénommés Amazone et Achillea, qui semblent donc être des femmes. Elles sont équipées comme des *provocator*, type de gladiateur armé d'un grand bouclier rectangulaire, d'une jambière, d'un brassard et d'un glaive. Elles ne portent pas le casque habituel ce qui va dans le sens d'une interprétation féminine. Elles sont face à face. L'inscription en grec indique qu'elles ont été graciées à la fin du combat. Celui-ci a dû être mémorable pour qu'il fasse l'objet d'un relief.

Pour la gloire et l'argent...

La majorité des gladiateurs sont des esclaves, notamment des prisonniers de guerre, et des criminels de droit commun. Certains, néanmoins, sont des hommes libres, ruinés ou adeptes de combat et avides de gloire. Ils signent un contrat, l'*auctoratio*, avec un laniste, marchand-propriétaire de gladiateurs, qui stipule la durée de l'engagement et le nombre maximum de combats à livrer. S'ils survivent et deviennent célèbres, ils gagnent suffisamment d'argent pour s'assurer par la

suite un très bon niveau de vie. Ces combattants libres entrent dans la catégorie des *infames* qui inclut également les acteurs, les prostituées ou les lanistes et qui correspond à une perte des honneurs civils. Ces gladiateurs libres sont rarement issus des classes supérieures. Si, à l'origine, les combats de gladiateurs sont organisés à l'occasion d'un décès, dès le II^e siècle avant J.-C., ils se transforment progressivement en arguments politiques pour attirer des électeurs ou étaler la magnificence de son riche organisateur ([doc. 6 et 7](#)). Certains empereurs imaginent des spectacles grandioses pour plaire à la plèbe et se rendre populaire. Ces animations se composent de différentes activités comme des chasses contre des animaux sauvages et exotiques (*venationes*), des supplices de condamnés à mort (*meridiani*), parfois des pantomimes. Mais le clou du spectacle, ce que le public attend, sont les combats de gladiateurs, d'autant plus qu'il n'y en a que quelques-uns qui sont organisés par an.

Les combats sont sanglants et violents mais très professionnels et codifiés. Ils répondent à des règles précises et engagent des types de gladiateurs particuliers comme les *provocator*, les rétiaires ou encore, les mirmillons, qui se sont formés dans des casernes appelés *ludi*. Lors de leur formation, les gladiateurs suivent un cursus très précis jusqu'à appartenir à l'élite pour certains d'entre eux. Un arbitre encadre les combats. L'essentiel n'est pas la mise à mort mais la qualité du combat : il faut plaire à un public averti. Les duels se poursuivent jusqu'à ce que l'un des deux antagonistes est dans l'incapacité de continuer, qu'il soit blessé ou épuisé. Il lève alors le doigt pour demander la fin du combat ([doc. 8](#)). C'est l'organisateur

du spectacle qui décide du sort du vaincu, en principe, après avoir demandé l'avis du peuple. Mais la location d'un gladiateur coûte cher et sa mort occasionne des frais supplémentaires que l'organisateur n'a pas toujours envie de payer... Quelques combats extraordinaires se sont terminés par une égalité entre les combattants. Il arrivait alors qu'ils soient libérés de leur obligation de combattre par l'octroi symbolique d'un *rudis*, sorte d'épée en bois ([doc. 9](#)). Les gladiateurs sont très populaires, comme en témoigne le nombre d'objets qui les représentent ([doc. 10](#)). Les meilleurs d'entre eux sont connus sous leur nom de combat qui est inspiré de la mythologie, de leurs qualités personnelles ou de leur pays d'origine. Ils sont appréciés pour la qualité de leurs prestations, leur force et leur beauté physique ([doc. 11](#)), voire leur courage face à la mort car on apprend aussi à mourir. Même les intellectuels les plus réticents à ces spectacles, les reconnaissent comme une école de courage et de force morale car s'endurcir face à la souffrance est une valeur fondamentale de l'éducation virile ([doc. 12](#)). L'espérance de vie des gladiateurs est assez courte, sauf pour les meilleurs qui ont l'expérience de nombreux combats comme l'indiquent les inscriptions funéraires qui les concernent ([doc. 13-15](#)). Ils vivent dans les casernes, parfois avec leur compagne et leurs enfants. Ces lieux sont assez peu confortables et la nourriture très spartiate. Ils peuvent néanmoins circuler librement dans la ville et profiter des loisirs offerts, notamment les thermes.

Entrer dans la gladiature, exemple d'émancipation possible de la femme romaine ?

Si au début de la République, les droits de la femme sont très limités, elle a, néanmoins, plus de liberté que la citoyenne athénienne du V^e siècle avant J.-C. Elle est libre de sortir et de participer à certaines activités publiques, mais elle reste une perpétuelle mineure, passant de l'autorité paternelle à celle de son mari ou d'un autre homme de la famille. Dès la fin de la République, cependant, la femme gagne en indépendance ([doc. 16](#)), surtout dans les classes inférieures où la pression familiale devait être moins importante. Celle qui en a les moyens gère elle-même sa fortune et certaines se lancent même dans les affaires en véritables entrepreneuses. Les inscriptions mentionnent leur métier : elles sont médecins ou sages-femmes, couturières ou coiffeuses, marchandes

ou chanteuses ([doc. 17-18](#)). Si ce n'est le caractère infamant du métier et immoral pour les femmes de haute condition, rien n'empêche à une plébéienne, sans réelle possibilité d'ascension sociale, de devenir gladiatrice.

DOCUMENTS

DOC. 1 : DION CASSIUS, *Histoire romaine*, LXI, 17

D'après http://mercurer.fltr.ucl.ac.be/Hodoi/concordances/dion_hist_rom_61/lecture/17.htm ([consulté 11.01.20](#))

[À l'époque de Neron, en 59 ap. J.-C.]

ἐκεῖνο δὲ δὴ καὶ αἰσχιστον καὶ δεινότατον ἅμα ἐγένετο, ὅτι καὶ ἄνδρες καὶ γυναῖκες οὐχ ὅπως τοῦ ἵππικοῦ ἀλλὰ καὶ τοῦ βουλευτικοῦ ἀξιώματος ἐς τὴν ὀρχήστραν καὶ ἐς τὸν ἵππόδρομον τό τε θέατρον τὸ κυνηγετικὸν ἐσήλθον ὥσπερ οἱ ἀτιμώτατοι, καὶ ἤλυσαν τινες αὐτῶν καὶ ὠρχήσαντο τραγωδίας τε καὶ κωμωδίας ὑπεκρίναντο καὶ ἐκιθαρώδησαν, ἵππους τε ἤλασαν καὶ θηρία ἀπέκτειναν καὶ ἐμονομάχησαν, οἱ μὲν ἐθελονταὶ οἱ δὲ καὶ πάνυ ἄκοντες.

Autre spectacle, honteux et cruel à la fois : des hommes et des femmes, non seulement de l'ordre équestre, mais aussi de l'ordre sénatorial, se produisirent sur la scène, dans le cirque, dans l'amphithéâtre, comme des hommes de la plus basse condition; plusieurs d'entre eux se firent entendre sur la flûte, dansèrent, représentèrent des tragédies et des comédies, jouèrent de la lyre, conduisirent des chevaux, tuèrent des bêtes et se battirent comme gladiateurs, les uns de leur gré, les autres tout à fait à contre-cœur.

Dion Cassius (vers 155- après 235) est un homme politique et un historien romain, originaire d'Asie Mineure et d'expression grecque. Il suit tout le *cursus honorum* sous les Sévères et devient consul en 205-206. Son ouvrage, *L'Histoire romaine*, retrace l'histoire de la société romaine depuis sa Fondation jusqu'à Alexandre Sévère en 229. Mais seuls quelques livres sont conservés.

DOC. 2 : SUETONE, *Vie des douze César : Vie de Domitien*, IV, 1-2D'après <http://bcs.fltr.ucl.ac.be/SUET/DOM/4.htm> (consulté 11.01.20)

Spectacula assidue magnifica et sumptuosa edidit non in amphitheatro modo, uerum et in circo; ubi praeter sollemnes bigarum quadrigarumque cursu proelium etiam duplex, equestre ac pedestre, commisit; at in amphitheatro nauale quoque. Nam uenationes gladiatorumque et noctibus adlychnuchos; nec uirorum modo pugnas, sed et feminarum.

Il donna constamment de magnifiques et somptueuses représentations dans l'amphithéâtre et dans le cirque. Outre les courses ordinaires de chars à deux et à quatre chevaux, il y livra un double combat d'infanterie et de cavalerie. À l'amphithéâtre, il y eut même une bataille navale. Les combats de bêtes et de gladiateurs avaient lieu la nuit aux flambeaux, et l'on y faisait lutter non seulement des hommes, mais encore des femmes.

Suetone (vers 70- vers 126), érudit romain entré au service de l'empereur Hadrien, chargé d'écrire les lettres officielles et ses discours. A partir de 119, il se consacre à son œuvre, *La Vie des Douze César*, de Jules César à Domitien. Il se base sur une abondante documentation et tente d'être critique même si il cherche également à plaire à ses lecteurs.

DOC. 3 : JUVENAL, *Satires*, VI, 250-266D'après http://agoraclass.fltr.ucl.ac.be/concordances/juvenal_satura_06/lecture/6.htm (consulté 10.01.20)

*Floralis matrona tuba, nisi si quid in illo
pectore plus agitat ueraeque paratur harenae?
quem praestare potest mulier galeata pudorem,
quae fugit a sexu? uires amat. haec tamen ipsa
uir nollet fieri; nam quantula nostra uoluptas!
quale decus, rerum si coniugis auctio fiat,
balteus et manicae et cristae crurisque sinistri
dimidium tegimen (...)*

*aspice quo fremitu monstratos perferat ictus
et quanto galeae curuetur pondere, quanta
poplitibus sedeat quam denso fascia libro,
et ride positis scaphium cum sumitur armis
dicite uos, neptes Lepidi caeciae Metelli
Gurgitis aut Fabii, quae ludia sumpserit umquam
hos habitus?*

J'en vois une qui serait digne de figurer aux jeux Floraux, dans la fanfare ; mais il est fort possible qu'elle nourrisse plus haute ambition et se prépare à la véritable arène. Quelle pudeur peut rester au cœur d'une femme casquée qui abdique son sexe ? Elle aime la force. Ce n'est pas qu'elle veuille jamais devenir homme, car elle y perdrait sur le chapitre de la volupté. Pour toi, quel honneur ! s'il arrivait qu'on mette aux enchères la garde-robe de ta femme et qu'on exhibe un baudrier, un brassard, une aigrette, une demi-jambière ? (...) Vois avec quelle frénésie ta femme donne les coups qu'elle vient d'apprendre, comme elle supporte le poids d'un lourd casque, comme elle est ferme sur ses jarrets, comme elle a choisi une épaisse cuirasse. C'est à se tordre quand ces femelles déposent leurs armes pour prendre le vase ! Dites-moi, filles de Lépide, de Métellus l'aveugle, de Fabius Gurgès, quelle femme de gladiateur s'est jamais accoutrée ainsi ?

Juvénal (vers 47-vers 128), poète satirique romain. Il écrit les *Satires* entre 90 et 127 où il critique toute la société romaine.

DOC. 4 : DION CASSIUS, *Histoire romaine*, 75, 16, 1D'après http://mercure.fltr.ucl.ac.be/Hodoi/concordances/dion_hist_rom_75/lecture/16.htm (consulté 10.01.20)[A l'époque de Septime Sévère, début III^e siècle]

ἐγένετο δ' ἐν ταύταις ταῖς ἡμέραις καὶ ἀγῶν γυμνικός, ἐν ᾧ τοσοῦτον πλῆθος ἀθλητῶν ἀναγκασθὲν συνῆλθεν ὥσθ' ἡμᾶς θαυμάσαι πῶς αὐτοὺς τὸ στάδιον ἐχώρησε. καὶ γυναῖκες δὲ ἐν τῷ ἀγῶνι τούτῳ ἀγριώτατα ἀλάμεναι ἐμαχέσαντο, ὥστε καὶ ἐς τὰς ἄλλας πάνυ ἐπιφανεῖς ἀπ' αὐτῶν ἀποσκώπτεσθαι· καὶ διὰ τοῦτ' ἐκωλύθη μηκέτι μηδεμίαν γυναῖκα μηδαμόθεν μονομαχεῖν.

Il y eut aussi, en ces jours-là, une lutte de femmes, où se trouva réuni par contrainte un si grand nombre d'athlètes, que nous fûmes surpris que la lice pût les contenir. Les femmes, dans cette lutte, courant en groupes désordonnés, combattirent avec tant d'acharnement qu'elles furent l'occasion d'injures à l'adresse des matrones les plus illustres ; ce qui fit qu'on défendit qu'aucune femme, à l'avenir, quelle que fût son origine, combattit en gladiateur.

Dion Cassius (vers 155- après 235) est un homme politique et un historien romain, originaire d'Asie Mineure et d'expression grecque. Il suit tout le *cursus honorum* sous les Sévères et devient consul en 205-206. Son ouvrage, *L'Histoire romaine*, retrace l'histoire de la société romaine depuis sa Fondation jusqu'à Alexandre Sévère en 229. Mais seuls quelques livres sont conservés.

DOC 5 : Inscription, Ostie (CIL 14, 04616)

(...)ssa (H)ostilian(u) s (Ilv)ir q(uaestor) aerar (ii Osti)ensium fla(men) d(ecreto) d(ecurionum) cur(ator) lusus iuuenal(is ...) qui primus om(niu)m ab urbe condita ludos cum (...)or et mulieres (a)d ferrum dedit una cum (Sa)bina u(x)ore fecit sibi et (...)

... ssa Hostilianus, duumvir, questeur du trésor public, flamine, par décret des décurions d'Ostie, organisateur de la Fête de la jeunesse qui, le premier de tous depuis la fondation de Rome a donné des jeux avec des (gladiateurs ?) et aussi des femmes au fer ; il a fait construire ce monument pour lui et sa femme Sabina.

DOC. 6 : Affiche, Pompéi (CIL 4, 1180)

Pro salute / (Imp Vespasiani) Caesaris Augu(sti) Li(b)e(ro)rumqu(e eius ob)dedicationem arae (fam.gladia) Cn (all)ei Nigidi Mai flami(nis) Caesaris Augusti pugn Pompeis sine ulla dilatione IIII non iul venatio (sparsiones) vela erunt

Pour célébrer la santé de (l'empereur Vespasien) César Auguste et de ses enfants, à l'occasion de la consécration de son autel (du temple de Vespasien sur le forum), la troupe de gladiateurs de Gnaeus Allius Nigidius Maius, flamine* de César Auguste, combattra à Pompéi, le 4 juillet. Le combat ne sera reporté sous aucun prétexte. On donnera une chasse, on répandra des parfums et les voiles seront tendues.

* un flamine est une sorte de prêtre, attaché au culte d'un dieu précis. Sous l'Empire, certains sont attachés au culte d'un empereur divinisé.

DOC. 7 : SUETONE, *Vie des douze Césars : Vie de Jules César*, X, 1-3

D'après <http://bcs.fltr.ucl.ac.be/SUET/CAES/10.htm> (consulté 10.01.20)

Aedilis praeter comitium ac forum basilicas que etiam Capitolium ornauit porticibus ad tempus extractis, in quibus abundante rerum copia pars apparatus exponeretur. Venationes autem ludosque et cum collega et separatim edidit, (...) Adiecit in super Caesar etiam gladiatorium munus, sed aliquanto paucioribus quam destinauerat paribus; nam cum multiplici undique familia comparata inimicos exterrisset, cautum est denumero gladiatorum, quo ne maiorem cuiquam habere Romae liceret.

Edile, César ne se borna pas à orner le *comitium*, le forum, et les basiliques; il orna aussi le Capitole, et y fit élever, pour le temps d'une exposition, des portiques provisoires où il étala aux yeux du peuple une partie des nombreuses collections d'œuvres d'art qu'il avait rassemblées. Il donna des chasses et des jeux, tantôt avec son collègue et tantôt en son propre nom (...) César joignit à ces prodigalités un combat de gladiateurs; mais il y en eut quelques couples de moins qu'il ne le voulait; car il en avait fait venir de toutes parts une si grande multitude que ses ennemis en furent effrayés et qu'on prit la précaution de fixer le nombre maximum de gladiateurs qu'il était permis de posséder à Rome.

Suetone (vers 70- vers 126), érudit romain entré au service de l'empereur Hadrien, chargé d'écrire les lettres officielles et ses discours. A partir de 119, il se consacre à son oeuvre, *La Vie des Douze César*, de Jules César à Domitien. Il se base sur une abondante documentation et tente d'être critique même si il cherche également à plaire à ses lecteurs.

DOC. 8 : Plaque, argile, 2^e moitié du I^{er} s. av. J.-C., MRAH, Bruxelles

Cette plaque en argile, trouvée dans une tombe, date du I^{er} siècle av. J.-C. Elle représente deux gladiateurs, dont l'un, victorieux lève son bouclier, alors que l'autre, pointe un doigt en l'air pour signifier sa défaite. Le victorieux semble être un mirmillon avec son grand bouclier rectangulaire, son casque et des petites jambières alors que l'autre ressemble à un thrace avec un casque orné d'un griffon, un brassard et deux hautes jambières. Son bouclier carré est tenu par son adversaire. Ces deux types de gladiateurs combattaient souvent l'un contre l'autre.

DOC. 9 : MARTIAL, *Des Spectacles*, XXIX

D'après http://agoraclass.fltr.ucl.ac.be/concordances/Martial_de_spectaculis/lecture/1.htm (consulté 10.01.20)

Cum traheret Priscus, traheret certamina Verus, esset et aequalis Mars utriusque diu, missio saepe uiris magno clamore petita est; sed Caesar legi paruit ipse suae; - lex erat, ad digitum posita concurrere parma: - quod licuit, lances donaque saepe dedit. Inuentus tamen est finis discriminis aequi: pugnauere pares, subcubuerunt pares. Misit utrique rudes et palmas Caesar utrique: hoc pretium uirtus ingeniosa tulit. Contigit hoc nullo nisi te sub principe, Caesar: cum duo pugnarent, uictor uterque fuit.

Quand Priscus et Vérus, prolongeant le combat, laissaient depuis longtemps entre eux la victoire incertaine, les spectateurs, à diverses reprises, demandèrent à grands cris quartier pour ces gladiateurs; mais César [Domitien] obéit lui-même à la loi qu'il avait faite. Cette loi voulait que le combat durât jusqu'à ce qu'un des deux combattants eût levé le doigt. Plusieurs fois il leur fit donner, ce qui était permis, des vivres et des présents. Ce combat sans issue eut cependant un terme. Les deux champions luttèrent avec un succès égal, et la victoire était balancée entre eux. César envoya à l'un et à l'autre la baguette de congé et la palme de la victoire. C'était la juste récompense de leur adresse et de leur valeur. Jamais, excepté sous ton règne, César, on n'avait vu deux combattants être tous deux vainqueurs.

Martial (vers 40 – vers 104), poète romain. Il est l'auteur des *Epigrammes*, recueil de courtes poésies et du *Livre des Spectacles* qui est publié à l'occasion de l'inauguration du Colisée.

DOC. 10 : Statuette de gladiateur, bronze, Budapest, II^e-III^e s., MRAH, Bruxelles

Cette statuette ornait un objet comme une hampe d'étendard ou un manche de couteau. Elle représente sans doute un hoplite, gladiateur lourdement armé qui apparaît sous Auguste. Il est reconnaissable à son casque, son brassard, ses deux jambières longues et son glaive. Il porte aussi une lance et un bouclier rond qui pourraient être manquants vu l'absence du deuxième bras.

DOC. 11 : Graffiti, Pompéi (CIL 4.4342)

Suspirium puellarum / t(h)r(aex) / Celadus Oct(avianus) III |(coronarum) III

Celadus le Thrace, le soupir des filles, 3 combats, 3 victoires

DOC. 12 : CICERON, *Les Tusculanes*, 2, 17

<http://remacle.org/bloodwolf/philosophes/Ciceron/tusc2.htm#71>

(consulté 31.12.19)

Gladiatores, aut perdit homines aut barbari, quas plagas perferunt ! quo modo illi, qui bene instituti sunt, accipere plagam malunt quam turpiter vitare! quam saepe apparet nihil eos malle quam vel domino satis facere vel populo! mittunt etiam volneribus confecti ad dominos, qui quaerant quid velint: si satis is factum sit, se velle decumbere. Quis mediocris gladiator ingemuit, quis vultum mutavit umquam? Quis non modo stetit, verum etiam decubuit turpiter? Quis, cum decubisset, ferrum recipere iussus collum contraxit? Tantum exercitatio meditatio consuetudo valet. (...) Crudele gladiatorum spectaculum et inhumanum non nullis videri solet, et haud scio an ita sit, ut nunc fit; cum vero sontes ferro depugnabant, auribus fortasse multae, oculis quidem nulla poterat esse fortior contra dolorem et mortem disciplina.

Mais les gladiateurs, des scélérats, des barbares, jusqu'où 664 ne poussent-ils point la constance ? Pour peu qu'ils sachent bien leur métier, n'aiment-ils pas mieux recevoir un coup, que de l'esquiver contre les règles ? On voit que ce qui les occupe davantage, c'est le soin de plaire, et à leur maître, et aux spectateurs. Tout couverts de blessures, ils envoient demander à leur maître s'il est content : que s'il ne l'est pas, ils sont prêts à tendre la gorge. Jamais le moindre d'entre eux a-t-il, ou gémi, ou changé de visage ? Quel art dans leur chute même, pour en dérober la honte aux yeux du public ? Renversés enfin aux pieds de leur adversaire, s'il leur présente le glaive, tournent-ils la tête ? Voilà ce que l'exercice, la réflexion et l'habitude ont de pouvoir. (...) Quelques personnes traitent d'inhumanité le spectacle des gladiateurs : et je ne sais si, tel qu'il est aujourd'hui, on ne doit pas effectivement le regarder ainsi. Mais lorsque des criminels étaient seuls employés à ces sortes de combats, il ne pouvait y avoir, du moins pour les yeux, une école où l'on apprît mieux à mépriser la douleur et la mort.

Cicéron (106 – 43 av. J.-C.), homme politique romain, écrivain et philosophe connu comme un remarquable orateur

DOC. 13 : Inscription funéraire d'un gladiateur (CIL 2, 7, 362)

Edde (darivs) / ingennvs gallicia(nvs) / an(norvm) XXV pal (marvm) XII / natione germanvs / familia vniversa de svo fac(iendvm) cvra(vit)

Gallicianus, l'essédaire, homme libre, âgé de 25 ans, 12 palmes, d'origine germane, repose ici. Sa troupe de gladiateur au grand complet a fait édifier ce tombeau à ses frais. Que la terre te soit légère.

DOC. 14 : Inscription funéraire de gladiateur (AE 1888, 83)

Diis / Manibus / C(ontra)r(ete) [.]pus l(ibertus) v(ixit) a(nnis) XLVIII / Caesaris / [glad(iator) fuit?] annis XX pugn(vi)t / [.]V vicit XIX st(ans) exit [invic]tus sua morte obit / [.pat]rono suo b(ene) m(erenti) fecit

Aux dieux mânes. Olympus (?), gladiateur spécialisé dans le combat contre le filet, affranchi, a vécu 48 ans. Gladiateur de l'école impériale, il a combattu pendant 20 ans, il a obtenu [.]5 victoires, il a été gracié debout 19 fois, il est resté invaincu. Il est mort de mort naturelle. [..] a fait élever ce monument à son patron qui l'avait bien mérité.

DOC. 15 : Inscription funéraire d'un gladiateur (CIL 2, 7, 361)

M(urmillo) (contra)r(ete) / Faustus Ner(onianus) / XII ver(na) Alex(andrinus) / an(norum) XXXV h(ic) s(itus) e(st) / Apollonia uxor / et Hermes tr(aex) de / suo posuerunt

Faustus, le mirmillon spécialisé dans le combat contre le filet, néronien*, 12 victoires, né comme esclave impérial à Alexandrie, âgé de 35 ans, repose ici. Son épouse Apollonia et Hermès le thrace ont fait élever ce tombeau à leurs frais.

* Un néronien est un gladiateur issu d'une prestigieuse école de gladiature de Capoue (*ludus neronianus*), créée par César et reprise et développée par Néron au I^{er} siècle.

DOC. 16 : GAIUS, *Institutes*, 1, 190 (dans *Institutes de Gaius*, traduit par M.L. DOMENGET, Paris 1866, p.107)

Feminas uero perfectae aetatis in tutela esse fere nulla pretiosa ratio suasisse uidetur: nam quae uulgo creditur, quia leuitate animi plerumque decipiuntur et aequum erat eas tutorum auctoritate regi, magis speciosa uidetur quam uera; mulieres enim, quae perfectae aetatis sunt, ipsae sibi negotia tractant, et in quibusdam causis dicis gratia tutor interponit auctoritatem suam; saepe etiam inuitus auctor fieri a praetore cogitur.

Mais aucune raison solide ne paraît avoir conseillé de laisser en tutelle les femmes parvenues à la puberté; car cette raison, vulgairement reçue, que le plus souvent elles sont trahies par la faiblesse de leur esprit, et qu'il est juste de les gouverner au moyen d'un tuteur, est plus spécieuse que sérieuse; car, une fois qu'elles sont parvenues à la puberté, les femmes traitent elles-mêmes leurs affaires, et le tuteur donne son autorisation dans quelques cas seulement et pour la forme; souvent même il est forcé par le préteur de la donner malgré lui.

Gaius (vers 120-vers 180), juriste, dont le principal ouvrage, les *Institutes*, écrit vers 161, était destiné à l'enseignement. Il s'agit d'un recueil d'anciens textes de lois organisés en quatre livres traitant du droit des personnes, des biens, des obligations et des actions en justice. Cet ouvrage servira de source d'inspiration pour la réalisation du Code Justinien.

DOC. 17 : Inscription funéraire d'une femme médecin (ILS 7802)

D(is) M(anibus) s(acrum) / Ivliae Satvrinae / ann(orvm) XXXXV vxori incomparabili / medicae optimaе, mulieri sanctissimaе / Cassivs Philippvs, maritvs, ob merita (fecit) / H(ic) s(ita) e(st) S(it) t(ibi) t(erra) l(evis)

Consacré aux dieux mânes de Julia Saturina, âgée de 45 ans, épouse incomparable, excellent médecin, femme à la vertu irréprochable. Cassius Philippus, son mari, lui a fait élever cette stèle pour rendre hommage à ses mérites. Elle repose ici. Que la terre te soit légère.

DOC. 18 : Inscription funéraire d'une coiffeuse (ILS 7618)

Nostia Daphnidis L. Cleopatra, Ornatrix de uico longo

Nostia Cleopatra, coiffeuse de la rue Longue.

GALA, L'APPRENTI ARCHITECTE

Notre jeune apprenti architecte Gala est d'origine berbère. Il vit en Afrique du Nord. Il appartient à une riche famille de Leptis Magna sur la côte de la Lybie actuelle, à 120 km à l'est de Tripoli. Cette ville, déjà importante avant la conquête romaine, devient, sous l'empire, un grand centre de commerce. Elevée au rang de colonie sous Trajan, elle connaît une grande prospérité quand Septime Sévère, originaire de cette ville, devient empereur ([doc. 1](#)). Il y fait construire de somptueux monuments. Leptis Magna est parfois surnommée « la Rome africaine ». Au début du III^e siècle, l'augmentation de la démographie nécessite un agrandissement de la cité, comme d'autres villes de l'empire romain.

Comme certains étudiants riches, notre jeune apprenti architecte a l'occasion de se rendre à l'étranger. Il choisit Rome pour approfondir ses connaissances et parfaire sa formation, comme le font aujourd'hui certains étudiants en Erasmus ([doc. 2-3](#)).

A l'instar des grandes métropoles d'aujourd'hui, Rome, est en perpétuel chantier. Tout en visitant la ville riche en monuments publics extraordinaires, en s'imprégnant de l'ambiance avec son florilège d'odeurs et de bruits, en visitant certains chantiers... notre

apprenti apprend à maîtriser ses savoirs, à dompter les calculs, à estimer les coûts, à rechercher la précision pour pouvoir devenir un jour - qui sait ? - un constructeur d'aqueduc. De retour chez lui, il pourra mettre ses nouvelles expériences au profit de sa ville ([doc. 4](#)).

Quel est le statut de l'architecte ?

Gala est un homme libre dans sa cité. Tous les architectes ne le sont pas. Gala, comme tous les hommes libres de l'Empire, recevra la citoyenneté romaine suite à l'Édit de Caracalla en 212.

Malheureusement, les sources sont assez lacunaires en ce qui concerne la situation sociale, professionnelle, les conditions de travail et les créations des architectes. Leurs noms nous sont généralement inconnus si ce n'est dans quelques inscriptions funéraires ou quelques dédicaces. La discrétion ou même l'anonymat qui entourent les architectes en dit peut être long sur un rang social assez bas. Les architectes semblent être souvent considérés comme de simples artisans. Sans doute mal payés, la plupart d'entre eux sont des esclaves ou des affranchis tributaires des commanditaires. Par contre, les affranchis impériaux ont joué un rôle

important dans la vie des cités et certains d'entre eux sont devenus les architectes attitrés des empereurs.

Quelle est la formation d'un architecte ?

Nous avons tout aussi peu de sources concernant la formation d'architecte. Le mot *architectus* revêt un sens plus large qu'aujourd'hui. Il désigne le constructeur d'édifices, l'ingénieur militaire, le *machinator*, qui conçoit des machines de guerre et des machines de chantier... d'où l'importance d'une grande diversité d'études et de connaissances. De nombreux architectes sont souvent au départ des ingénieurs militaires. Une référence importante reste les écrits du célèbre architecte romain Vitruve. Dans son traité *De Architectura*, il explique clairement l'importance de la pluridisciplinarité nécessaire pour le métier d'architecte, comprenant de multiples connaissances en dessin, géométrie, mathématiques, optique, philosophie, médecine, astrologie, histoire, musique... ainsi que des compétences en comptabilité. Il donne aussi des règles importantes à connaître avant de construire les théâtres, les thermes ([doc. 5-7](#)).



Qui sont les véritables constructeurs de l'empire romain ?

Si certains ingénieurs et architectes étaient bien considérés dès le début de l'empire, ils n'ont pas donné leur nom aux constructions qu'ils ont édifiées. A Rome, le véritable auteur d'un monument reste l'empereur ou le magistrat qui en a eu l'idée : l'architecte n'est que son conseiller ([doc. 8](#))

La décision de créer une nouvelle ville relève de l'autorité de l'empereur ([doc. 9](#)).

Tout en se référant à ce dernier, c'est au gouverneur de province de contrôler le développement des centres urbains, de décider s'il faut ajouter, reconstruire ou non des édifices. Il surveille scrupuleusement les modalités du financement, en encourageant, notamment le capital privé, qui devient presque une règle. Le maître d'œuvre est donc un homme politique et souvent un officier qui se fait aider de techniciens.

Les difficultés techniques sont à la charge des architectes et ingénieurs choisis et envoyés sur place ([doc. 10](#)).

Quelques noms célèbres nous sont, néanmoins, parvenus : Vitruve, Rabirius, l'architecte attiré de Domitien, Apollodore de Damas, grand architecte de Trajan. Quant à Celer et Severus, ils ont participé à la construction de la Maison dorée de Néron (*Domus Aurea*) : Celer, esclave affranchi par Néron, en tant qu'ingénieur (*machinatore*) et Severus en tant qu'architecte en chef et paysagiste. Ils pourraient également avoir travaillé à la reconstruction de la ville après l'incendie de 64, en prévoyant des espaces plus aérés ([doc. 11](#)).

Outre les constructions liées à des conjonctures précises et à des appuis politiques, il existe aussi des architectes attachés à des propriétaires privées, ou même à des bâtisseurs à la chaîne, peu scrupuleux, qui font des spéculations immobilières dans les quartiers plus populaires. Ces pratiques font de Rome un chantier permanent, où les destructions et les reconstructions s'enchaînent ([doc. 12](#)).

Quelle est la place de l'architecte dans la conception d'un bâtiment, et le rapport qu'il entretient avec les équipes ?

Sous l'empire, les architectes supervisant les grands travaux d'urbanisme commandités par l'empereur, peuvent compter sur une équipe nombreuse d'ingénieurs, d'architectes, de scribes, d'ouvriers artisans (carriers, charpentiers, sculpteurs...) et de main d'œuvre moins qualifiée pour la manutention....

C'est aux magistrats de la cité où se déroulent les travaux, qu'incombe de trouver la main d'œuvre civile. Il arrive souvent, dans les régions où sont stationnées des troupes, d'utiliser celles-ci comme main d'œuvre.

Sur le terrain, c'est le commanditaire qui intervient. Une certaine liberté est laissée à l'entrepreneur. Finalement nous savons peu de choses sur les rapports que l'architecte entretient avec les équipes et avec les artisans. A la fin du chantier, l'architecte assure la réception de l'ouvrage et contrôle si tout est conforme.

Néanmoins, des malversations, des fraudes ont existé, notamment dans l'approvisionnement en eau. Des *curator aqua* sont nommés pour administrer et surveiller les eaux ([doc.13-15](#)).

DOCUMENTS

DOC. 1 : Statue de Septime Sévère, bronze, Rome, I^{er}-III^e s. (tête du XVII^e s.), MRAH, Bruxelles



Cette statue monumentale en bronze, représente un empereur en habit héroïque, faisant de la main droite, le geste de l'orateur. Découverte sans tête ni bras droit, elle fut restaurée au XVII^e s., en lui restituant un portrait de Septime Sévère. Pendant son règne, Septime Sévère a embelli les villes par de nouvelles constructions, notamment à Leptis Magna dont il est originaire. Il restaure également de nombreux bâtiments de Rome détruits par les multiples incendies.

DOC. 2 : AMMIEN MARCELLIN, *Histoire de Rome*, XVI,10, 13-15

D'après http://agoraclass.fltr.ucl.ac.be/concordances/Ammien_histXVI/lecture/10.htm (consulté 12.01.20)

Proinde Romam ingressus imperii uirtutumque omnium larem, cum uenisset ad rostra, perspectissimum priscae potentiae forum, obstupuit perque omne latus quo se oculi contulissent miraculorum densitate praestriatus (...) deinde intra septem montium culmina per adcliuitates planitiemque posita urbis membra conlustrans et suburbana, quicquid uiderat primum, id eminere inter alia cuncta sperabat: Iouis Tarpei delubra, quantum terrenis diuina praecellunt: lauacra in modum prouinciarum exstructa: amphitheatri molem solidatam lapidis Tiburtini compage, ad cuius summitatem aegre uisio humana conscendit: Pantheum uelut regionem teretem speciosa celsitudine fornicatam: elatosque uertices scansili suggestu consulium et priorum principum imitamenta portantes, et Urbis templum forumque Pacis et Pompei theatrum et Odeum et Stadium aliaque inter haec decora urbis aeternae. uerum cum ad Traiani forum uenisset, singularem sub omni caelo structuram, ut opinamur, etiam numinum adsensione mirabilem, haerebat adtonitus per gigantes contextus circumferens mentem nec relatu effabiles nec rursus mortalibus adpetendos.

Enfin le voilà dans cette Rome, sanctuaire du courage et de la grandeur. Arrivé au Forum, et contemplant du haut de la tribune ce majestueux foyer de l'antique domination romaine, il reste un moment frappé de stupeur. Ses yeux, de quelque côté qu'ils se tournent, sont éblouis d'une continuité de prodiges (...). Il parcourut tous les quartiers construits de plain-pied ou sur les flancs des sept montagnes, sans oublier même les faubourgs, croyant toujours n'avoir rien à voir au-dessus du dernier objet qui frappait ses yeux. Ici c'était le temple de Jupiter Tarpéien, qui lui parut l'emporter sur le reste autant que les choses divines l'emportent sur les choses humaines; là les thermes, comparables pour l'étendue à des provinces; plus loin la masse orgueilleuse de cet amphithéâtre dont la pierre de Tibur a fourni les matériaux, et dont la vue se fatigue à mesurer la hauteur; puis la voûte si hardie du Panthéon et sa vaste circonférence; puis ces piles gigantesques, accessibles jusqu'au faite par des degrés, et que surmontent les effigies des princes; et le temple de la déesse Rome, et la place de la Paix, et le théâtre de Pompée, et l'Odéon, et le Stade, et tant d'autres merveilles qui font l'ornement de ta ville éternelle. Mais quand il fut parvenu au forum de Trajan, construction unique dans l'univers, et digne, suivant nous, de l'admiration des dieux même, il s'arrêta interdit, cherchant par la pensée à mesurer ces proportions colossales, qui bravent toute description et qu'aucun effort humain ne saurait reproduire.

Ammien Marcellin (vers 330 - vers 400), d'origine grecque, il sert comme officier dans l'armée. Il est surtout connu pour son *Histoire de Rome*. Il y poursuit l'œuvre de Tacite en relatant les événements de l'empire, de 96 à 378.

DOC. 3 : STRABON, *Géographie*, V, 3, 8

D'après http://mercure.fltr.ucl.ac.be/Hodoi/concordances/strabon_geographica_05/lecture/31.htm
(consulté 12.01.20)

τούτων δὲ τὰ πλείστα ὁ Μάρτιος ἔχει κάμπος πρὸς τῇ φύσει προσλαβὼν καὶ τὸν ἐκ τῆς προνοίας κόσμον. Καὶ γὰρ τὸ μέγεθος τοῦ πεδίου θαυμαστὸν ἅμα καὶ τὰς ἀρματοδρομίας καὶ τὴν ἄλλην ἵππασίαν ἀκώλυτον παρέχον τῷ τοσοῦτῳ πλήθει τῶν σφαίρα καὶ κρίκω καὶ παλαίστρα γυμναζομένων· καὶ τὰ περικείμενα ἔργα καὶ τὸ ἔδαφος ποάζον δι' ἔτους καὶ τῶν λόφων στεφάναι τῶν ὑπὲρ τοῦ ποταμοῦ μέχρι τοῦ ρείθρου σκηνογραφικὴν ὄψιν ἐπιδεικνύμεναι δυσπαλάλακτον παρέχουσι τὴν θέαν. Πλησίον δ' ἐστὶ τοῦ πεδίου τούτου καὶ ἄλλο πεδίων καὶ στοαὶ κύκλω παμπληθεῖς καὶ ἄλση καὶ θέατρα τρία καὶ ἀμφιθέατρον καὶ ναοὶ πολυτελεῖς καὶ συνεχεῖς ἀλλήλοις, ὡς πάρεργον ἂν δόξαιεν ἀποφαίνειν τὴν ἄλλην πόλιν. Διόπερ ἱεροπρεπέστατον νομίσαντες τοῦ τον τὸν τόπον καὶ τὰ τῶν ἐπιφανεστάτων μνήματα ἐν ταῦθα κατεσκεύασαν ἀνδρῶν καὶ γυναικῶν. Ἀξιολογώτατον δὲ τὸ Μανσώλειον καλούμενον, ἐπὶ κρηπίδος ὑψηλῆς λευκολίθου πρὸς τῷ ποταμῷ χῶμα μέγα, ἄχρι κορυφῆς τοῖς ἀειθαλέσι τῶν δένδρων συνηρέφες· ἐπ' ἄκρῳ μὲν οὖν εἰκῶν ἐστὶ χαλκῆ τοῦ Σεβαστοῦ Καίσαρος, ὑπὸ δὲ τῷ χῶματι θῆκαί εἰσιν αὐτοῦ καὶ τῶν συγγενῶν καὶ οἰκείων, ὄπισθεν δὲ μέγα ἄλλος περιπάτους θαυμαστοὺς ἔχων· ἐν μέσῳ δὲ τῷ πεδίῳ ὁ τῆς καύστρας αὐτοῦ περίβολος καὶ οὗτος λίθου λευκοῦ, κύκλω μὲν περικείμενον ἔχων σιδηροῦν περίφραγμα, ἐντὸς δ' αἰγείροις κατάφυτος. Πάλιν δ' εἴ τις εἰς τὴν ἀγορὰν παρελθὼν τὴν ἀρχαίαν ἄλλην ἐξ ἄλλης ἴδοι παραβεβλημένην ταύτη καὶ βασιλικὰς στοὰς καὶ ναοὺς, ἴδοι δὲ καὶ τὸ Καπιτώλιον καὶ τὰ ἐνταῦθα ἔργα καὶ τὰ ἐν τῷ Παλατίῳ καὶ τῷ τῆς Λιβίας περιπάτῳ, ῥαδίως ἐκλάθοιτ' ἂν τῶν ἔξωθεν. Τοιαύτη μὲν ἡ Ῥώμη.

(...)C'est dans le Champ de Mars que la plupart de ces monuments ont été érigés (...) Ajoutons que tout à côté, et indépendamment d'une autre grande plaine bordée ou entourée de portiques, il existe plusieurs bois sacrés, trois théâtres, un amphithéâtre et différents temples tous contigus les uns aux autres, [...] et parce que ce quartier avait pris à leurs yeux un caractère plus religieux, plus auguste que les autres, les Romains y ont placé les tombeaux de leurs morts les plus illustres, hommes ou femmes. Le plus considérable de ces tombeaux est le Mausolée {d'Auguste}, énorme tumulus, qui s'élève à peu de distance du fleuve, au-dessus d'un soubassement en marbre blanc déjà très haut par lui-même. Ce tumulus, ombragé d'arbres verts jusqu'à son sommet, est surmonté d'une statue d'airain représentant César-Auguste, et recouvre, avec les restes de ce prince, les cendres de ses parents et de ses amis ou familiers. Il se trouve qui plus est adossé à un grand bois, dont les allées offrent de magnifiques promenades. Enfin le centre de la plaine est occupé par l'enceinte du bûcher d'Auguste : bâtie également en marbre blanc, cette enceinte est protégée par une balustrade en fer qui règne tout autour. L'intérieur en est planté de peupliers. Supposons pourtant que d'ici l'on se transporte dans l'antique Forum et qu'on y promène ses regards sur cette longue suite de basiliques, de portiques et de temples qui te bordent ; ou bien encore que l'on aille au Capitole, au Palatin, dans les jardins de Livie, contempler les chefs-d'œuvre d'art qui y sont déposés, on risque fort, une fois entré, d'oublier tout ce qu'on a laissé dehors. - Telle est Rome.

Strabon (vers 60-20 av. J.-C.), historien et géographe grec. Ayant beaucoup voyagé, notamment à Rome, il écrit *Géographie* où il décrit l'ensemble du monde connu et les relations entre les habitants et leur milieu naturel.

DOC. 4 : DENYS D'HALICARNASSE, *Les Antiquités romaines*, III, 67)

D'après : http://mercure.fltr.ucl.ac.be/Hodoi/concordances/denys_hal_ant_rom_03/lecture/67.htm
(consulté 12.01.20)

ἔγωγ' οὖν ἐν τρισὶ τοῖς μεγαλοπρεπεστάτοις κατασκευάσμασι τῆς Ῥώμης, ἐξ ὧν μάλιστα τὸ τῆς ἡγεμονίας ἐμφαίνεται μέγεθος, τὰς τε τῶν ὑδάτων ἀγωγὰς τίθεμαι καὶ τὰς τῶν ὁδῶν στρώσεις καὶ τὰς τῶν ὑπονόμων ἐργασίας οὐ μόνον εἰς τὸ χρησίμων τῆς κατασκευῆς τὴν διάνοιαν ἀναφέρων (...), ἀλλὰ καὶ εἰς τὴν τῶν ἀναλωμάτων πολυτέλειαν,

(...) En effet, à mon avis, les 3 œuvres les plus magnifiques de Rome par lesquelles on voit le mieux la grandeur de l'Empire, sont les aqueducs, les routes pavées et la construction des égouts. Je le dis avec respect, non seule-

ment en ce qui concerne l'utilité du travail, (...) mais aussi par l'ampleur du coût qu'il représente (...)

μ

Denys d'Halicarnasse (vers 60 av. J.-C. - vers 8 ap. J.-C.), rhéteur et historien grec. Son ouvrage, *Les Antiquités romaines*, raconte l'histoire de Rome depuis son origine légendaire jusqu'au déclenchement de la Première guerre punique en 264 av. J.-C. Seuls 11 livres sur les 20 sont conservés.

DOC. 5 : VITRUVÉ, *De l'architecture*, I, 1, 1-10

D'après http://agoraclasse.fltr.ucl.ac.be/concordances/vitruve_de_architect_01/lecture/2.htm
(consulté 12.01.20)

1. *Architecti est scientia pluribus disciplinis et uariis eruditionibus ornata, cuius indicio probantur omnia, quae ab ceteris artibus perficiuntur opera. Ea nascitur ex fabrica et ratiocinatione. (...)* 2. *Itaque architecti, qui sine litteris contenderant ut manibus essent exercitati, non potuerunt efficere, ut haberent pro laboribus auctoritatem (...)* At qui utrumque perdidicerunt, (...) citius cum auctoritate, quod fuit propositum sunt assequuti 3. (...) *Itaque eum et ingenium esse oportet, et ad disciplinam docilem : neque enim ingenium sine disciplina, aut disciplina sine ingenio, perfectum artificem potest efficere : et ut litteratus sit, peritus graphidis, eruditus geometria, et optices non ignarus, instructus arithmetica, historias complures nouerit, philosophos diligenter audierit, musicam sciuerit, medicinae non sit ignarus, responsa iurisconsultorum nouerit, astrologiam caelique rationes cognitatas habeat.* 4. *Quae cur ita sint, haec sunt causae. Litteras architectum scire oportet, uti commentariis memoriam firmiorem efficere possit. Deinde graphidis scientiam habere, quo facilius exemplaribus pictis quam uelit operis speciem deformare ualeat. Geometria autem plura praesidia praestare architecturae : et primum euthygrammi et circini tradit usum, e quo maxime facilius aedificiorum in areis expediuntur descriptiones, normarumque et librationum et linearum directiones. Item per opticen in aedificiis ab certis regionibus caeli lumina recte ducuntur. Per arithmeticen uero sumptus aedificiorum consummantur, mensurarum rationes explicantur, difficilesque symmetriarum quaestiones geometricis rationibus et methodis inueniuntur.* 5. *Historias autem plures nouisse oportet, quod multa ornamenta saepe in operibus architecti designant, de quibus argumenti rationem, cur fecerint, quaerentibus reddere debent (...)* 7. *Philosophia uero perficit architectum animo magno, et uti non sit adrogans, (...)* Ne sit cupidus, neque in muneribus accipiendis habeat animum occupatum, sed cum grauitate suam tueatur dignitatem, bonam famam habendo (...) 8. *Musicen autem sciat oportet, uti canonicam rationem et mathematicam notam habeat (...)* 10. *Disciplinam uero medicinae nouisse oportet, propter inclinationes caeli, quae Graeci g- klimata dicunt, et aeres et locorum qui sunt salubres aut pestilentes aquarumque usus. Sine his enim rationibus nulla salubris habitatio fieri potest. (...)* Ex astrologia autem cognoscitur oriens, occidens, meridies, septentrio, et caeli ratio, aequinoctium, solstitium, astrorum cursus (...)

1. L'architecture est une science qui embrasse une grande variété d'études et de connaissances ; elle connaît et juge de toutes les productions des autres arts. Elle est le fruit de la pratique et de la théorie (...) 2. Aussi les architectes qui, au mépris de la théorie, ne se sont livrés qu'à la pratique, n'ont pu arriver à une réputation proportionnée à leurs efforts (...) Celui qui (...), sait joindre la théorie à la pratique, atteint son but avec autant de succès que de promptitude. 3. (...) Chez l'architecte, l'intelligence doit se trouver réunie au travail : car l'esprit sans l'application, ou l'application sans l'esprit, ne peut rendre un artiste parfait. Il faut qu'il ait de la facilité pour la rédaction, de l'habileté dans le dessin, des connaissances en géométrie ; il doit avoir quelque teinture de l'optique, posséder à fond l'arithmétique, être versé dans l'histoire, s'être livré avec attention à l'étude de la philosophie, connaître la musique, n'être point étranger à la médecine, à la jurisprudence, être au courant de la science astronomique, qui nous initie aux mouvements du ciel. 4. En voici les raisons. L'architecte doit connaître les lettres, afin de pouvoir rédiger avec clarté ses mémoires. La connaissance du dessin le met à même de tracer avec plus de facilité et de netteté le plan de l'ouvrage qu'il veut faire. La géométrie offre plusieurs ressources à l'architecte : elle le familiarise avec la règle et le compas, qui lui servent surtout à déterminer l'emplacement des édifices, et les alignements à l'équerre au niveau et au cordeau. Au moyen de l'optique, les édifices reçoivent des jours à propos, selon les dispositions du ciel. A l'aide de l'arithmétique, on fait le total des dépenses, on simplifie le calcul des mesures, on règle les proportions qu'il est difficile de trouver par les procédés que fournit la géométrie. 5. Il faut qu'il soit versé dans l'histoire : souvent les architectes emploient dans leurs ouvrages une foule d'ornements dont ils doivent savoir rendre compte à ceux qui les interrogent sur leur origine (...) 7. La philosophie, en élevant l'âme de l'architecte, lui ôtera toute arrogance. (...) L'architecte doit moins songer à s'enrichir par des présents qu'à acquérir une réputation digne d'une profession si hono-

nable. (...) 8. Pour la musique elle est indispensable afin que l'on saisisse bien la proportion canonique et mathématique (...) 10. L'étude de la médecine importe également à l'architecte, pour connaître les climats, que les Grecs appellent *g-klimata*, la qualité de l'air des localités qui sont saines ou pestilentielles, et la propriété des eaux. Sans ces considérations, il ne serait possible de rendre salubre aucune habitation. (...) L'astronomie lui fera connaître l'orient, l'occident, le midi, le nord, l'état du ciel, les équinoxes, les solstices, le cours des astres (...)

Marcus Vitruvius Pollio dit Vitruve (vers 90 av. J.-C. - vers 15 ap. J.-C.), officier du génie (ingénieur) dans les armées de César. A la mort de celui-ci, il s'établit comme architecte sous l'empereur Auguste. Pendant les dernières années de sa vie, il rédige *De l'architecture* qui est une source d'information inestimable mettant ainsi à la disposition des constructeurs toute l'expérience accumulée pendant plusieurs siècles par les grands maîtres et par lui-même.

DOC. 6 : VITRUVÉ, *De l'architecture*, V, 3

D'après http://agoraclass.fltr.ucl.ac.be/concordances/vitruve_de_architect_05/lecture/4.htm
(consulté 12.01.20)

1. *Cum forum constitutum fuerit, tum deorum immortalium diebus festis ludorum expectationibus eligendus est locus theatro quam saluberrimus, (...) Per ludos enim cum coniugibus et liberis persedentes delectationibus detinentur et corpora propter uoluptatem inmota patentibus habent uenas, in quas insiduntur aurarum flatibus, qui, si a regionibus palustribus aut aliis regionibus uitiosis aduenient, nocentes spiritus corporibus infundunt. Itaque si curiosius eligetur locus theatro, uitabuntur uitia. <2> Etiamque prouidendum est, nene impetus habeat a meridie. Sol enim cum implet eius rutunditatem, aer conclusus curuatura neque habens potestatem uagandi uersando conferuescit et candens adurit excoquitque et inminuit e corporibus umores. Ideo maxime uitandae sunt his rebus uitiosae regiones et eligendae salubres. (...) 5. (...) Etiam diligenter est animaduertendum, ne sit locus surdus, sed ut in eo uox quam clarissime uagari possit. Hoc uero fieri ita poterit, si locus electus fuerit, ubi non inpendiantur resonantia (...) 8. Ergo ueteres architecti naturae uestigia persecuti indagacionibus uocis scandentis theatrorum perfecerunt gradationes, et quaesierunt per canonicam mathematicorum et musicam rationem, ut, quaecumque uox esset in scaena, clarior et suauior ad spectatorum perueniret aures (...)*

1. Après avoir déterminé l'emplacement du forum, il faudra choisir celui d'un théâtre pour les jeux qui se donnent aux fêtes des dieux immortels. (...) Les jeux, par leur attrait, retiennent longtemps sur leurs sièges les spectateurs avec leurs femmes et leurs enfants. Les pores du corps, dilatés par des plaisirs si attachants, reçoivent facilement toutes les impressions de l'air. Qu'il vienne de contrées marécageuses ou malsaines, il influera d'une manière pernicieuse sur la santé. Il faudra donc choisir pour le théâtre un lieu qui mette à l'abri de toute maligne influence. 2. Il faudra, de plus, veiller à ce que le théâtre ne soit point exposé au vent du midi ; car lorsque le soleil remplit de ses rayons l'enceinte du théâtre, l'air qui y est enfermé, ne trouvant aucun moyen de circuler, s'y arrête, s'échauffe, s'enflamme et finit par brûler, consumer et dessécher l'humidité du corps. Aussi faut-il éviter à tout prix une exposition malsaine, et choisir un lieu dans lequel la santé n'ait point à souffrir (...) 5. (...) Il faudra encore prendre bien garde à ce que le lieu soit sonore, afin que la voix puisse clairement s'y faire entendre ; ce qui aura lieu, si l'on choisit un endroit où rien n'empêche la résonance (...) 8. Voilà pourquoi les anciens architectes, cherchant avec persévérance les lois de la nature, ont su, après avoir étudié le mécanisme de la voix, déterminer l'élévation des degrés des théâtres (...) voilà pourquoi, à l'aide de la proportion canonique des mathématiques et de la proportion musicale, ils ont tâché de faire que tout ce qui serait prononcé sur la scène, arrivât avec douceur et clarté à l'oreille des spectateurs (...)

DOC. 7 : Plaque Campana, terre cuite, Rome, I^{er} s., MRAH, Bruxelles



Les plaques décoratives architectoniques en terre cuite ornaient des bâtiments publics ou privés. Celle-ci présente un bâtiment de style corinthien, avec, au centre des entrecolonnements, Hercule encadré par quatre athlètes. Ce thème de la colonnade (palestre, portique, temple) mettant en scène des personnages est habituel sur les plaques. Celles de Campana, du nom d'un collectionneur italien du XIX^e siècle, sont fabriquées dans des grands ateliers spécialisés situés, entre autres, aux alentours de Rome. Quelques traces de polychromie subsistent.

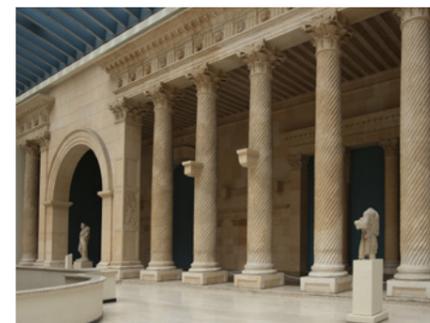
DOC 8 : STRABON, *Géographie*, V, 3, 8

D'après http://mercure.fltr.ucl.ac.be/Hodoi/concordances/strabon_geographica_05/lecture/31.htm
(consulté 12.01.20)

οἱ παλαιοὶ μὲν τοῦ κάλλους τῆς Ῥώμης ὀλιγώρουν, πρὸς ἄλλοις μείζοσι καὶ ἀναγκαιοτέροις ὄντες· οἱ δ' ὕστερον καὶ μάλιστα οἱ νῦν καὶ καθ' ἡμᾶς, οὐδὲ τούτου καθυστέρησαν, ἀλλ' ἀναθημάτων πολλῶν καὶ καλῶν ἐπλήρωσαν τὴν πόλιν. Καὶ γὰρ Πομπήιος καὶ ὁ θεὸς Καῖσαρ καὶ ὁ Σεβαστὸς καὶ οἱ τούτου παῖδες καὶ οἱ φίλοι καὶ γυνὴ καὶ ἀδελφὴ πᾶσαν ὑπερεβάλλοντο σπουδὴν καὶ δαπάνην εἰς τὰς κατασκευάς·

(...) Les anciens Romains, à vrai dire, occupés comme ils étaient d'objets plus grands, plus importants, avaient complètement négligé l'embellissement de leur ville. Sans se montrer plus indifférents qu'eux aux grandes choses, les modernes, surtout ceux d'à-présent, se sont plu à l'enrichir d'une foule de monuments magnifiques : Pompée, le divin César, Auguste, ses enfants, ses amis, sa femme, sa sœur, tous à l'envi, avec une ardeur extrême et une munificence sans bornes, se sont occupés de la décoration monumentale de Rome (...)

DOC. 9 : Colonnade d'Apamée (reconstitution), II^e s., MRAH, Bruxelles



Fondé par les Séleucides en 300 avant notre ère, Apamée-sur-l'Oronte, devient romaine lorsque toute la Syrie est conquise au I^{er} siècle avant notre ère. Reconstituée au II^e siècle, après un tremblement de terre, Apamée a été réaménagée selon en plan en damier. Deux axes principaux : un axe Nord-Sud, le *cardo*, bordé de chaque côté d'une grande colonnade s'étirant sur une longueur de 2 km., et d'un axe perpendiculaire orienté Est-Ouest, le *decumanus*. Témoignage de la prospérité de la ville, bien située le long des routes caravanières, la colonnade nous offre un bel exemple d'architecture romaine.

DOC. 10 : PLINE LE JEUNE, *Lettres*, X, 34, 46,47D'après http://agoraclass.fltr.ucl.ac.be/concordances/Pline_le_jeune_lettresX/lecture/4.htmhttp://agoraclass.fltr.ucl.ac.be/concordances/Pline_le_jeune_lettresX/lecture/5.htm (consulté 15.01.20)

[correspondance entre Trajan et Pline Le Jeune, gouverneur de province]

Plinius traiano imperatori

Prusenses, domine, balineum habent; est sordidum et uetus. Itaque magni aestimant nouum fieri; quod uideris mihi desiderio eorum indulgere posse. Erit enim pecunia, ex qua fiat, primum ea quam reuocare a priuatis et exigere iam coepi; deinde quam ipsi erogare in oleum soliti parati sunt in opus balinei conferre; quod alioqui et dignitas ciuitatis et saeculi tui nitor postulat.

Plinius traiano imperatori

In aquaeductum, domine, Nicomedenses impenderunt sestertium tricies trecenta uiginti nouem millia, qui imperfectus adhuc omissus, destructus etiam est; rursus in alium ductum erogata sunt ducenta millia. Hoc quoque relicto nouo impendio est opus, ut aquam habeant, qui tantam pecuniam male perdiderunt. Ipse perueni ad fontem purissimum, ex quo uidetur aqua debere perducere, sicut initio temptatum erat, arcuato opere, ne tantum ad plana ciuitatis et humilia perueniat. (...) Sed in primis necessarium est mitti a te uel aquilegem uel architectum, ne rursus eueniat quod accidit. Ego illud unum affirmo, et utilitatem operis et pulchritudinem saeculo tuo esse dignissimam.

Traianus plinio

Curandum est, ut aqua in Nicomedensem ciuitatem perducatur. Vere credo te ea, qua debebis, diligentia hoc opus aggressurum. Sed medius fidius ad eandem diligentiam tuam pertinet inquirere, quorum uitio ad hoc tempus tantam pecuniam Nicomedenses perdididerint, ne, dum inter se gratificantur, et incohauerint aquae ductus et reliquerint. Quid itaque comperebris, perfer in notitiam meam.

Pline à l'empereur Trajan.

Les Prusiens, seigneur, ont un bain vieux et en mauvais état. Ils voudraient le rétablir, si vous le permettez. Je crois, après examen, qu'il est nécessaire d'en construire un nouveau, et il me semble que vous pouvez leur accorder leur demande. Les fonds pour le construire se composeront d'abord des sommes que j'ai obligé les particuliers à restituer, et puis de l'argent qu'ils avaient coutume d'employer à l'huile du bain, et qu'ils ont résolu de consacrer à la construction. C'est, d'ailleurs, ce que semblent exiger à la fois la beauté de la ville et la splendeur de votre règne.

Pline à l'empereur Trajan.

Les habitants de Nicoméde, seigneur, ont dépensé pour se construire un aqueduc, trois millions trois cent vingt-neuf mille sesterces, et cet ouvrage a été laissé imparfait ; il est même détruit. On en a depuis commencé un autre, et l'on y a dépensé deux millions de sesterces. Il a été encore abandonné ; et, après avoir si mal employé tout cet argent, il faut faire une nouvelle dépense, si l'on veut avoir de l'eau. J'ai trouvé une source très pure, d'où il semble que l'on en pourra tirer, ainsi que l'on avait d'abord tenté de le faire, par un ouvrage cintré, afin que l'eau ne soit pas seulement portée à la basse ville. Il nous reste encore quelques arcades de cet ouvrage. On peut en élever d'autres (...) Il est surtout nécessaire que vous veuillez bien nous envoyer un ingénieur ou un architecte pour éviter ce qui est arrivé. Je puis seulement vous répondre que, par son utilité et par sa beauté, cette entreprise est tout à fait digne de votre règne.

Trajan à Pline.

Il faut avoir soin de faire conduire de l'eau à Nicoméde. Je suis très persuadé que vous dirigerez cette entreprise avec tout le zèle nécessaire. Mais, en vérité, vous n'en devez pas moins apporter à découvrir par la faute de qui les habitants de Nicoméde ont perdu de si grandes sommes, et si ces ouvrages commencés et laissés ne leur ont point servi de prétexte à se faire des gratifications mutuelles. Vous me ferez savoir ce que vous en aurez appris.

Pline Le Jeune (vers 61- vers 113), sénateur, consul en 100 puis gouverneur de la province de Bithynie-Pont (Nord

Turquie). Il a été adopté par son oncle maternel Pline L'Ancien. Pline Le Jeune est l'auteur des *Lettres*, qui constituent un genre littéraire particulier car la plupart d'entre elles sont fictives et servent de prétexte pour évoquer différents sujets qui sont dédiés à un personnage que l'auteur veut honorer. Par contre, les lettres échangées avec l'empereur Trajan sont réelles : elles témoignent de la correspondance entre un gouverneur de province et son supérieur hiérarchique.

DOC. 11 : TACITE, *Annales*, XV, 43D'après <http://agoraclass.fltr.ucl.ac.be/concordances/tacite AnnalesXV/lecture/5.htm> (consulté 15.01.20)

Ceterum urbis quae domui supererant non, ut post Gallica incendia, nulla distinctione nec passim erecta, sed dimensis uicorum ordinibus et latis uiarum spatiis cohibitaque aedificiorum altitudine ac patefactis areis additisque porticibus, quae frontem insularum protegerent. eas proticus Nero sua pecunia exstructurum purgatasque areas dominis traditurum pollicitus est. addidit praemia pro cuiusque ordine et rei familiaris copiis, finiuitque tempus, intra quod effectis domibus aut insulis apiscerentur. (...) aedificiaque ipsa certa sui parte sine trabibus saxo Gabino Albanoue solidarentur, quod is lapis ignibus imperuius est; iam aqua priuatorum licentia intercepta quo largior et pluribus locis in publicum flueret, custodes; et subsidia reprimendis ignibus in propatulo quisque haberet; nec communione parietum, sed propriis quaeque muris ambirentur. ea ex utilitate accepta decorem quoque nouae urbi attulere. erant tamen qui crederent ueterem illam formam salubritati magis conduxisse, quoniam angustiae itinerum et altitudo tectorum non perinde solis uapore perrumperentur: at nunc patulam latitudinem et nulla umbra defensam grauiore aestu ardescere.

Au reste, ce que l'habitation d'un homme laissa d'espace à la ville, ne fut pas, comme après l'incendie des Gaulois, rebâti au hasard et sans ordre. Les maisons furent alignées, les rues élargies, les édifices réduits à une juste hauteur. On ouvrit des cours, et l'on éleva des portiques devant la façade des bâtiments. Néron promit de construire ces portiques à ses frais, et de livrer aux propriétaires les terrains nettoyés, ajoutant, pour ceux qui auraient achevé leurs constructions dans un temps qu'il fixa, des récompenses proportionnées à leur rang et à leur fortune. (...) Une partie déterminée de chaque édifice fut bâtie sans bois, mais seulement avec des pierres d'Albe ou de Gabie, qui sont à l'épreuve du feu. L'eau, que des particuliers détournaient à leur usage, fut rendue au public ; et des gardiens furent chargés de veiller à ce qu'elle coulât plus abondante et en plus de lieux divers : chacun fut obligé de tenir toujours prêt et sous la main ce qu'il faut pour arrêter le feu ; enfin les murs mitoyens furent interdits, et l'on voulut que chaque maison eût son enceinte séparée. Ces règlements contribuèrent à l'embellissement non moins qu'à l'utilité de la nouvelle ville. Quelques-uns crurent cependant que l'ancienne forme convenait mieux pour la salubrité, parce que, les rues étant étroites et les toits élevés, le soleil y dardait moins de feu, tandis que, maintenant, il embrase de toutes ses ardeurs ces vastes espaces que ne défend aucune ombre.

Tacite (vers 55- vers 120), homme politique et historien, membre de l'ordre sénatorial, gouverneur de la province d'Asie. Il écrit, notamment les *Histoires* et les *Annales* qui rapportent l'histoire romaine sous tous les règnes impériaux du I^{er} siècle.

DOC. 12 : PLUTARQUE, *Vie de Crassus*, 2D'après http://mercure.fltr.ucl.ac.be/Hodoi/concordances/plutarque_uita_crassus/lecture/2.htm

(consulté 12.01.20)

πρὸς δὲ τούτοις ὀρῶν τὰς συγγενεῖς καὶ συνοίκους τῆς Ῥώμης κῆρας ἐμπρησμοὺς καὶ συνιζήσεις διὰ βάρος καὶ πλῆθος οἰκοδομημάτων, ἐωνεῖτο δούλους ἀρχιτέκτονας καὶ οἰκοδόμους. εἶτ' ἔχων τούτους, ὑπὲρ πεντακοσίους ὄντας, ἐξηγόραζε τὰ καιόμενα καὶ γεινιῶντα τοῖς καιομένοις, διὰ φόβον καὶ ἀδελότητα τῶν δεσποτῶν ἀπ' ὀλίγης τιμῆς προϊεμένων, ὥστε τῆς Ῥώμης τὸ πλεῖστον μέρος ὑπ' αὐτῷ γενέσθαι. τοσοῦτους δὲ κεκτημένος τεχνίτας, οὐδὲν ὑποκόμησεν αὐτὸς ἢ τὴν ἰδίαν οἰκίαν

(...) Comme il voyait que les fléaux les plus ordinaires de Rome étaient les incendies et les chutes des maisons, à cause de leur élévation et de leur masse, il acheta jusqu'à cinq cents esclaves maçons et architectes ; et

lorsque le feu avait pris à quelque édifice, il se présentait pour acquérir non seulement la maison qui brûlait, mais encore les maisons voisines, que les maîtres, par la crainte et l'incertitude de l'événement, lui abandonnaient à vil prix. Par ce moyen, il se trouva possesseur de la plus grande partie de Rome. Quoiqu'il eût parmi ses esclaves un si grand nombre d'ouvriers, il ne fit jamais bâtir d'autre maison que celle qu'il habitait (...)

Plutarque (46- vers 120), philosophe et biographe grec, il embrasse aussi une carrière politique. Son œuvre la plus connue est les *Vies parallèles*. Elle se compose de biographies d'hommes illustres, mettant en parallèle un Grec et un Romain.

DOC 13 : VITRUVÉ, *De L'architecture*, X, introduction, 1-2

D'après http://agoraclass.fltr.ucl.ac.be/concordances/vitruve_de_architect_10/lecture/1.htm (consulté 15.01.20)

1. *Nobili Graecorum et ampla ciuitate Ephesi lex uetusta dicitur a maioribus dura condicione sed iure esse non iniquo constituta. Nam architectus, cum publicum opus curandum recipit, pollicetur, quanto sumptui adsit futurum. Tradita aestimatione magistratui bona eius obligantur, donec opus sit perfectum. Absoluto autem, cum ad dictum inpensa respondit, decretis et honoribus ornatur. Item si non amplius quam quarta in opere consumitur, ad aestimationem est adicienda, de publico praestatur, neque ulla poena tenetur. Cum uero amplius quam quarta in opere consumitur, ex eius bonis ad perficiendum pecunia exigitur.*

2. *Utinam dii immortales fecissent, ea lex etiam [a] P[opulo]R[omano] non modo publicis sed etiam priuatis aedificiis esset constituta! Namque non sine poena grassarentur inperiti, sed qui summa doctrinarum subtilitate essent prudentes, sine dubitatione profiterentur architecturam, neque patres familiarum inducerentur ad infinitas sumptuum profusiones, et ut e bonis eicerentur, ipsique architecti poenae timore coacti diligentius modum inpensarum ratiocinantes explicarent, uti patres familiarum ad id, quod praeparauissent, seu paulo amplius adicientes, aedificia expedirent. Nam qui quadringenta ad opus possunt parare, si adicient centum, habendo spem perfectionis delectationibus tenentur; qui autem adiectione dimidia aut ampliore sumptu onerantur, amissa spe et inpensa abiecta, fractis rebus et animis desistere coguntur.*

1. Dans une grande et célèbre ville de la Grèce, à Éphèse, il existe, dit-on, une vieille loi à laquelle on a attaché une sanction sévère, mais juste. Tout architecte qui se charge d'un ouvrage public, est tenu de déclarer quels doivent en être les frais, et une fois l'estimation faite, ses biens passent comme garantie dans les mains du magistrat, jusqu'à l'accomplissement des travaux. Si les dépenses répondent au devis, on lui accorde des récompenses et des honneurs ; si elles ne dépassent l'estimation que du quart, on a recours aux deniers publics, sans qu'il soit contraint de subir aucune peine ; mais si elles montent au-delà du quart, on prend l'excédent sur ses biens.

2. Combien il serait à souhaiter que les Romains eussent une loi semblable, non seulement pour leurs édifices publics, mais encore pour leurs bâtiments particuliers ! L'impunité n'autoriserait pas les désordres de l'ignorance; il n'y aurait que ceux dont l'habileté serait reconnue qui oseraient exercer la profession d'architecte; les pères de famille ne seraient point jetés dans ces dépenses excessives qui les ruinent; les architectes arrêtés par la crainte d'une peine, apporteraient plus de soin dans le calcul de leurs dépenses, et l'on verrait s'achever les édifices pour la somme qu'on se proposait d'y employer, ou peu de chose en sus. Car celui qui veut dépenser quatre cent mille sesterces à la construction d'un bâtiment, peut bien y en ajouter cent mille autres pour avoir le plaisir de le voir terminer ; mais quand les frais se trouvent doublés, plus que doublés, on perd toute confiance, on ne veut plus entendre parler de rien, on se voit ruiné, on n'a plus de courage, on est forcé de tout abandonner.

DOC. 14 : FRONTIN, *Des aqueducs de la ville de Rome*, (traduit par Ch. BAILLY, Paris, 1849, p. 424-425)

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k23659d/f1.item.zoom> (consulté 15.01.20)

74. *Non dubito, aliquos annotaturos, quod longe major copia actis mensuris inventa sit, quam erat in commentariis ptincipum : cujus rei causa est error eorum qui ab inition parum diligenter uniuscujusque fecere aestimationem (...)*

75. *Sequens diversitas est, quod alius modus concipitur ad capita, alius nec exiguo minor in piscinis, minimus deinde distributione continetur. Cujus rei causa est fraus aquariorum, quo saquas ex ductibus publicis in privatorum usum derivare deprehendimus. Sed et plerique possessorum, e quorum agris aqua circumducitur, subinde formas rivorum perforant ; unde fit, ut ductus publici hominibus privatis vel ad hortorum usum itinera suspendant.*

74. Sans doute on remarquera que nos mesures présentent une quantité d'eau beaucoup plus grande que celle qui était portée dans les règlements. Cette différence a pour cause l'erreur de ceux qui, dans l'origine, ont fait avec peu d'exactitude l'évaluation de chacune des eaux (...)

75. Une autre cause de cette différence, c'est que la quantité d'eau qu'on trouve à la tête des aqueducs arrive fortement diminuée dans les réservoirs, et plus encore dans la distribution. Cela vient de la fraude des fontainiers, que nous avons surpris à détourner les eaux des canaux publics pour l'usage des particuliers. En outre, la plupart des possesseurs des terres qui avoisinent les aqueducs percent les parois des canaux, et il en résulte que les eaux destinées au public sont interceptées au profit des particuliers, même pour arroser des jardins.

Sextus Iulius Frontinus (vers 35- 103). Consul, gouverneur de Bretagne sous Vespasien, il est nommé administrateur des eaux de Rome (*curator aquarum*) en 97. Son ouvrage sur l'histoire des aqueducs de Rome est assez complet et donne de multiples détails techniques.

DOC. 15 : Robinet, bronze, I^{er}-III^e s., MRAH, Bruxelles

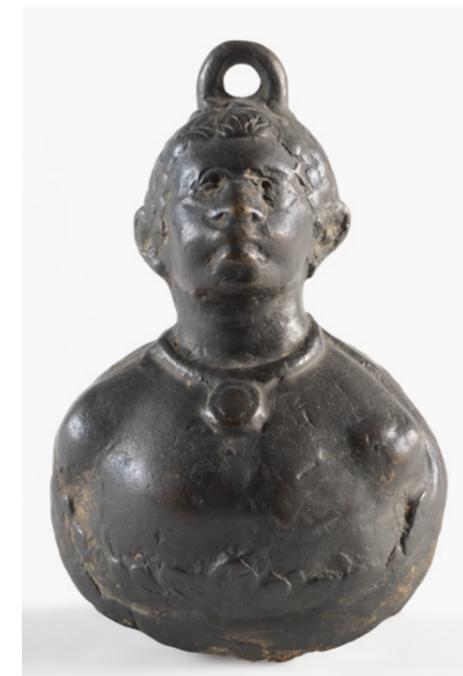


Les aqueducs de Rome forment un vaste réseau d'adduction d'eau qui convergent vers la ville et assurent l'alimentation en eau. Celle-ci se déverse dans des grandes citernes de distribution (*castellum*), d'où partent des conduits pour approvisionner les fontaines, les thermes, les latrines et quelques demeures particulières de riches citoyens. Des robinets servent de vannes pour régler l'alimentation en eau dans le système de conduites. Celui-ci se termine par une petite figure humaine



SIDONIA, LA MARCHANDE

Sidonia et son mari tiennent un petit commerce de fruits et de noix sur le Forum de Trajan. Leur échoppe se trouve vraisemblablement dans le *macellum*, ce grand bâtiment en forme de demi-cercle le long du forum, où s'étalent des boutiques sur deux étages et des petits appartements. Une foule de passants et d'acheteurs se pressent quotidiennement le long de ce marché. C'est un endroit idéal pour faire de bonnes affaires. Sidonia rêve de gagner suffisamment d'argent pour espérer une retraite tranquille à la campagne. Pour y parvenir elle voudrait développer un commerce de luxe : le *murex*, ce coquillage originaire de Sidon (l'actuel Liban) qui permet de produire la couleur pourpre utilisée notamment pour la bordure des toges des sénateurs. Elle connaît bien cette région. Elle est sans doute née esclave d'un père somalien à Sidon, d'où son nom ([doc. 1](#)). C'est ainsi qu'elle est arrivée à Rome comme esclave et où elle a pu racheter sa liberté. Comment peut-on passer de l'état d'esclave à celui d'affranchi ?



Qui est qui dans la société romaine ?

La société romaine est organisée en trois catégories. Il y a d'abord les citoyens romains (*civis romanus*) nés libres ou officiellement affranchis par un citoyen romain ou, plus rarement, qui ont reçu la citoyenneté romaine par le sénat ou par l'empereur. Ils appartiennent soit à l'aristocratie, soit à la plèbe, et disposent de droits spécifiques. Au bas de l'échelle, on trouve les esclaves (*servus*). Considérés comme des objets vivants ils n'ont donc aucun droits. Entre les deux, les affranchis (*libertus*) disposent de droits limités.

Qui sont les esclaves ?

La majorité d'entre eux sont issus des nombreux peuples conquis par les Romains : tous ceux qui ont fait obstacle, qu'ils soient soldats ou simples habitants, peuvent devenir esclave, une fois le pays vaincu. Les enfants nés de parents esclaves (*vernae*) deviennent automatiquement esclaves (*vernulae*) à leur tour. Par contre, un Romain né libre ne peut, en principe, pas devenir esclave, mais il peut arriver qu'un pauvre bougre le devienne pour racheter ses méfaits.

Quel est le statut de l'esclave ?

Les Romains considèrent les esclaves comme leur propriété : ils n'ont aucun droits, ni d'ordre privé comme se marier, ni d'ordre public, notamment voter. L'esclave est employé dans la maison ou à l'extérieur. Les esclaves de maisons connaissent généralement une situation plus favorable même si ils peuvent être soumis aux caprices de leur maître (*dominus*). La situation est bien plus difficile pour les esclaves utilisés comme main d'œuvre pour remplacer nos machines actuelles, dans le domaine de l'agriculture, de la viticulture, dans les boulangeries, les blanchisseries, la construction... Les pires conditions semblent être pour ceux qui travaillent dans les mines et dans les carrières : ils n'y survivent pas très longtemps.

Certains esclaves ont un très bon niveau d'instruction. Les lettrés, philosophes, médecins, professeurs ou alors artistes, acteurs ou chanteurs, se voient confier des tâches importantes dans le domaine de l'enseignement, de la santé ou du divertissement. Certains, particulièrement appréciés pour leur travail, deviennent superviseurs de grands domaines à la campagne, les *villa rustica*. Ces esclaves contremaîtres (*vilicus*) doivent veiller à la rentabilité économique du domaine. Alors que leur maître vit à Rome, ils font tourner l'entreprise et bénéficient parfois eux-mêmes d'esclaves. Ces *vilici* sont eux-mêmes contrôlés par un intendant (*procurator*), qui est souvent un affranchi de la maison. Ils sont évalués sur base des résultats économiques de l'entreprise.

D'autres esclaves ont la responsabilité de l'activité marchande de leur maître. Ils doivent, par exemple, organiser les commerces, maritime et intérieur, du vin ou de l'huile d'olive ou gérer un magasin, situé dans une *villa urbana* ou *rustica*.

Beaucoup de riches romains ont un esclave comme comptable ou trésorier. Celui-ci n'a pas intérêt à tricher par peur des punitions. De plus, un travail de qualité peut mener à un affranchissement. Progressivement le statut d'esclave a été amélioré grâce à des lois de protection mais le principe même de l'esclavage n'a jamais été remis en question. L'esclave n'est pas considéré comme une personne à part entière et son rôle est d'obéir le mieux possible à son maître.

Comment devient-on affranchi ?

L'esclave peut être affranchi de différentes façons. Certains maîtres offrent l'affranchissement à leurs esclaves à la mort de ces derniers afin qu'ils soient remerciés pour leur longue vie de fidélité par un enterrement comme homme libre ([doc. 2-3](#)). Inversement, certains esclaves trouvent leur liberté à la mort de leur maître quand leur affranchissement est stipulé par testament ([doc.4](#)).

Certains esclaves peuvent aussi racheter leur liberté, surtout ceux qui travaillent dans une activité commerciale. L'espoir de l'affranchissement les encouragent à veiller à l'intérêt de leur maître car, si ils arrivent à faire prospérer les affaires, ils reçoivent souvent un salaire en espèces ([doc. 5](#)). Cette rémunération leur permet de racheter leur liberté après plusieurs années de bons services. Un médecin peut aussi espérer la liberté suite à des soins efficaces.

Un esclave doit, néanmoins, avoir au moins trente ans avant de pouvoir être affranchi.



Quel est le statut de l'affranchi ?

L'affranchi garde toujours un lien avec son maître qui devient son protecteur (*patronus*). Le maître peut, en effet, mettre comme condition de l'affranchissement, que son ancien esclave assure certains services (*operae*), après sa libération. L'affranchi doit rester fidèle à son ancien maître : il lui doit le respect (*obsequium*), comme un fils à son père, et être disponible comme un client à son patron ([doc. 6-7](#)).

Les enfants de l'affranchi, nés lorsqu'il était encore esclave, restent la propriété de la famille du maître. Ceux qui naissent après, par contre, sont libres. L'affranchi peut, néanmoins, racheter la liberté de ses enfants.

Les affranchis n'ont pas les mêmes droits que les citoyens libres. Le simple fait de les désigner comme *libertus* implique qu'ils ont un statut différent. Les affranchis n'ont que des droits politiques limités. Ils ne peuvent pas occuper un poste politique, prétendre à la dignité de sénateur ou de chevalier ou siéger dans une assemblée. Par contre, ils peuvent grimper sur l'échelle économique. Beaucoup d'affranchis sont très riches. Ils savent comment accumuler des richesses grâce à leur expérience dans le circuit économique. Des professionnels comme des architectes, des professeurs, des médecins peuvent vendre leurs services très chers, une fois libérés ([doc. 8](#)). L'aristocratie les désignent d'ailleurs souvent comme « nouveaux riches ». Ceux-ci ne bénéficient pas de l'éducation ou de l'origine patricienne mais leur réussite devait faire des envieux.

Une affranchie devenue marchande

Sidonia vend des fruits et des noix ([doc. 9](#)). Certaines marchandises sont transportées sur des chariots tirés par de bœufs ([doc. 10-11](#)). Arrivées au marché, elles sont pesées ([doc. 12-13](#)). Mais Sidonia espère se faire une place dans le commerce de la pourpre, ce qui la rendrait très riche. Cette couleur est issue d'un mollusque gastéropode appelé murex par les Romains, le *bolinus brandaris* ([doc. 14](#)). Les glandes de ce mollusque sécrètent une substance jaune, qui, une fois oxydée, donne la couleur pourpre avec laquelle on teint les tissus. C'était une couleur très onéreuse car il fallait des milliers de coquillages pour en obtenir une petite quantité. A partir du règne de Néron, seul l'empereur pouvaient porter une toge entièrement de couleur pourpre, alors que le sénateur doit se contenter d'une bordure pourpre. Les femmes riches ne pouvaient avoir que quelques motifs pourpres sur leurs habits.

DOCUMENTS

DOC. 1 : *Le Périples de la mer Erythrée*, 13D'après <http://remacle.org/bloodwolf/erudits/anonyme/periple1.htm> (consulté 15.01.20)

Ἀπὸ δὲ Τάβαι μετὰ σταδίου τετρακοσίου παραπλεύσαντι χερσόνησον, καθ' ὃν τόπον καὶ ὁ ῥοῦς ἔλκει, ἕτερον ἔστιν ἐμπόριον Ὀπάνη, εἰς ἣν καὶ αὐτὴν προχωρεῖ μὲν τὰ προειρημένα, τὸ δὲ πλεῖστον ἐν αὐτῇ γεννᾶται κασσία καὶ ἄρωμα καίμοτῶ καὶ δουρικὰ κρεῖσσονα, ἃ εἰς Αἴγυπτον προχωρεῖ μᾶλλον, καίχελώνη πλείστη καὶ διαφορωτέρα τῆς ἄλλης.

13. Au-delà de Tabai, après quatre cents stades, il y a le village de Pano. Et ensuite, après avoir navigué quatre cents stades le long d'un promontoire, vers lequel le courant vous attire aussi, il y a une autre ville comptoir appelée Opone, où les mêmes marchandises déjà mentionnés sont importées et où la plus grande quantité de cinnamome est produite, on y trouve de vigoureux esclaves, qui sont emmenés en Egypte en nombre toujours croissant ; et une grande quantité d'écaïlle de tortue, meilleure que celle que l'on peut trouver ailleurs.

Le *Périple de la mer Erythrée* est un récit d'exploration maritime anonyme écrit en grec au début du I^{er} siècle ou au III^e siècle. Il décrit la navigation et les activités commerciales dans la Mer Rouge (appelée Mer Erythrée, dans l'Antiquité), le golfe Persique et l'Océan Indien. Il présente, notamment, des comptoirs commerciaux et les biens qui y transitent. Tabai, Pano et Opone sont situés au Nord-Est de la Somalie. Opone correspond à la péninsule d'Hafun. On y trouve du cinnamome, une substance aromatique extraite du cannelier et utilisée comme parfum, de l'écaïlle de tortue, mais aussi beaucoup d'esclaves.

DOC. 2 : MARTIAL, *Epigrammes*, I, 102D'après http://agoraclass.fltr.ucl.ac.be/concordances/Martial_epigrammesI/lecture/11.htm (consulté 12.01.20)

*Illa manus quondam studiorum fida meorum
Et felix domino notaque Caesaribus,
Destituit primos viridis Demetrius annos:
Quarta tribus lustris addita messis erat.
Ne tamen ad Stygias famulus descenderet umbras,
Ureret implicitum cum scelerata lues,
Cavimus et domini ius omne remisimus aegro:
Munere dignus erat convaluisse meo.
Sensit deficiens sua praemia meque patronum
Dixit ad infernas liber iturus aquas.*

De mes écrits longtemps le seul dépositaire,
Dont la main aux Césars n'était point étrangère,
Démétrius expire à la fleur de ses ans ;
A peine il avait vu naître dix-neuf printemps :
Frappé d'un noir fléau, lorsqu'il allait s'éteindre.
Esclave encore, il parut craindre
D'en emporter le titre au séjour de Pluton.

De tous mes droits alors je lui fis l'abandon,
Heureux si mon bienfait l'eût pu rendre à la vie !
Il en sentit le prix, et sa voix affaiblie
Me dit : Je suis-donc libre ! adieu, mon cher patron !

Martial (vers 40 – vers 104), poète romain. Il est l'auteur des *Epigrammes*, recueil de courtes poésies.

DOC. 3. MARTIAL, *Epigrammes*, I, 89D'après http://agoraclass.fltr.ucl.ac.be/concordances/Martial_epigrammesI/lecture/9.htm (consulté 12.01.20)

*Alcime, quem raptum domino crescentibus annis
Labicana levi caespite velat humus,
Accipe non Pario nutantia pondera saxo,
Quae cineri vanus dat ruitura labor,
Sed faciles buxos et opacas palmitis umbras
Quaeque virent lacrimis roscida prata meis
Accipe, care puer, nostri monumenta doloris:
Hic tibi perpetuo tempore vivet honor.
Cum mihi supremos Lachesis pervenerit annos,
Non aliter cineres mando iacere meos.*

Alcime, enfant chéri, qu'à mes embrassements
La mort vient de ravir à la fleur de tes ans,
Sous ce tertre léger dors d'un sommeil tranquille !
Ma tendresse a choisi pour ton dernier asile,
Non loin de mon séjour, ce pré semé de fleurs,
Qu'à défaut de rosée humecteront mes pleurs.
Reçois de moi, non pas un tombeau de porphyre,
Ni ces vains monuments que le temps peut détruire ;
Mais des buis, de l'ombrage, un autel de gazon :
Voilà le mausolée où doit vivre ton nom.
Lorsqu'au sombre manoir il me faudra descendre,
Je n'en demande pas un autre pour, ma cendre.

Martial (vers 40 – vers 104), poète romain. Il est l'auteur des *Epigrammes*, recueil de courtes poésies.

DOC. 4 : Inscription funéraire de Marcus Aurelius Cottae (CIL 14, 2298)

*M(arcus) Aurélius Cottae / Maximi l(ibertus) Zosimus, / accensus patróni.
Libertinus eram, fateor;
sed facta legétur
patróno Cottá nóbilis umbra mea.
Qui mihi saepe libens cénsum dónavit
equestris, qui iussit natós
tollere quós aleret,
quique suas commisit opés
mihi semper, et idem dotávit
natas ut pater ipse meás,
Cottánumque meum pródúxit
honore tribuni, quem fortis
castris Caesaris émeruit.
Quid non Cotta dedit? qui nunc
et carmina trístis haec dedit
in tumulo cónspicienda meó.
Aurelia Saturnina Zosimi.*

Marcus Aurelius Zosimus, affranchi de Cotta Maximus, assistant de son patron.
J'étais un affranchi, je l'avoue, mais on lira que mon fantôme est à présent anobli par mon ancien maître Cotta.
Il m'a souvent doté d'une fortune de chevalier. Il m'a souvent enjoint de me charger de ses enfants pour les

nourrir. Il m'a toujours confié ses richesses. Il a aussi offert une dot à mes filles, comme si il en était le père. Il a promu mon fils Cottanus au rang de tribun militaire à qui il a rendu service dans le camp du valeureux César. Que Cotta ne nous a-t-il pas donné ? Lui qui maintenant, dans le chagrin a donné ces vers à lire sur ma tombe. Aurelia Saturina, épouse de Zosimus

DOC. 5 : PETRONE, *Satyricon*, 29, 75-76

D'après http://agoraclass.fltr.ucl.ac.be/concordances/Petrone_satiricon/lecture/6.htm

http://agoraclass.fltr.ucl.ac.be/concordances/Petrone_satiricon/lecture/15.htm (consulté 14.01.20)

Ceterum ego dum omnia stupeo, paene resupinatus crura mea fregi. Ad sinistram enim intrantibus non longe ab ostiarii cella canis ingens, catena uinctus, in pariete erat pictus superque quadrata littera scriptum : CAVE CANEM. Et collegae quidem mei riserunt. Ego autem collecto spiritu non destiti totum parientem persequi. Erat autem uenalicium {cum} titulis pictis, et ipse Trimalchio capillatus caduceum tenebat Mineruamque ducente Romam intrabat. Hinc quemadmodum ratiocinari didicisset, deinceps dispensator factus esset, omnia diligenter curiosus pictor cum inscriptione reddiderat. In deficiente uero iam porticu leuatam mento in tribunal excelsum Mercurius rapiebat. Praesto erat Fortuna cornu abundanti copiosa et tres Parcae aurea pensa torquentes (...)

(...) Sed ut coeperam dicere, ad hanc me fortunam frugalitas mea perduxit.» Tam magnus ex Asia ueni, quam hic candelabrus est (...)

«Ceterum, quemadmodum di uolunt, dominus in domo factus sum, et ecce cepi ipsimi cerebellum. Quid multa? coheredem me Caesari fecit, et accepi patrimonium laticlauium (...).

Quant à moi, j'admirais bouche bée, quand, sursautant de peur, je faillis me rompre les jambes. A gauche de l'entrée, non loin de la loge du portier, un énorme chien tirait sur sa chaîne. Au-dessus de lui était écrit en lettres capitales : Gare, gare au chien. Vérification faite, ce n'était qu'une peinture sur la muraille. Mes compagnons se moquaient de ma frayeur. Mais, ayant recouvré mes esprits, je n'avais d'yeux que pour les fresques qui ornaient le mur : un marché d'esclaves, avec leurs titres au cou, et Trimalcion lui-même, les cheveux flottants, portant le caducée, entrant à Rome conduit par Minerve. Ici on lui apprenait le calcul. Là il devenait trésorier : le peintre avait méticuleusement expliqué toutes choses par des inscriptions détaillées. Au bout du portique, Mercure enlevait Trimalcion par le menton, pour le porter sur un tribunal élevé. A ses côtés se tenaient la Fortune, munie d'une copieuse corne d'abondance, et les trois Parques, filant sa vie sur des quenouilles d'or (...)

(...) Mais, comme j'avais commencé à le dire, c'est l'ordre et la bonne conduite qui m'ont mené jusqu'à ce degré de fortune. Quand j'arrivai d'Asie, je n'étais pas plus haut que ce chandelier, auquel je me mesurais chaque jour (...)

Enfin, par la volonté des dieux, je me trouvai maître dans ma maison, et alors, je pus en faire à ma tête. En deux mots, mon maître me désigna comme cohéritier avec César, et me voilà le possesseur d'un patrimoine sénatorial (...).

Petrone (Ier siècle), écrivain romain auteur du *Satyricon*, roman satyrique considéré comme l'un des premiers romans de la littérature. Il y met en scène Trimalcion, un très riche affranchi, symbole du nouveau riche parvenu lors d'un festin hors norme.

DOC. 6 : Buste funéraire de C. Aurunceius Princeps, Rome, vers 40-50, MRAH, Bruxelles



Ce portrait d'un ancien esclave devenu citoyen, reconnaissable à sa toge, ornaient son tombeau en forme de *colombarium*, soit un bâtiment dans lequel les urnes des membres d'une même famille étaient conservées dans des niches aménagées dans les murs.

L'inscription :

C(aio) Aurunceio c(ai) (et) M(arci) L(iberto) Principi / conliberti et conlibertae / honoris causa (sic) merenti

Pour Gaius Aurunceius Princeps, affranchi de Gaius et de Marcus Aurunceius (ce portrait a été élevé) par ses coaffranchies et coaffranchies, comme hommage car il l'a mérité.

DOC. 7 : Inscription funéraire, Rome, I^{er} s. (CIL 6,9215)

M(arcus) Sergius M(arci) l(ibertus) / Eutyclus / axearius sibi et / M(arco) Sergio M(arci) l(iberto) / Philocalo / axeario patron(o)

Marcus Sergius Eutyclus, affranchi de Marcus, charron (a fait ce monument) pour lui-même et pour le charron Marcus Sergius Philocalus, affranchi de Marcus, son patronus.

DOC. 8 : Inscription funéraire, Rome, (CIL 6, 16166)

L(ucius) Cornelius / Atimetus / sibi et L(ucio) Cornelio / Epaphrae lib(erto) / bene merenti / ceterisq(ue) libertis / lib(ertibus) posterisque / eorum

Lucius Cornelius Atimetus (a construit ce monument) pour lui-même et pour Lucius Cornelius Epaphra, son affranchi méritoire, et pour ses autres affranchis, masculins et féminins, et leur progéniture.

DOC. 9 : Inscription funéraire, Rome, II^e s. (CIL 6, 9616)

D(is) M(anibus) / Terentiae / Niceni Terentiae / Primaes(!) medicas li/bertae fecerunt / Mussius Antiochus / et Mussia Dionysia / fil(ii) m(atri) b(ene) m(erenti)

Aux Dieux Mânes. Pour Terentia de Nicée, affranchie et médecin de Terentia Prima. Ses enfants Mussius Antiochus et Mussia Dionysia ont élevé (ce monument) pour leur mère qui l'a bien mérité.

DOC. 10 : Fragment de sarcophage avec relief, marbre, ca. 300, MRAH, Bruxelles



Ce chariot est tiré par des bœufs. Chargé de gibier, on y voit un sanglier et deux biches. Ce type de chariot est utilisé à la campagne, mais aussi dans la ville pour le transport, entre autres, des marchandises vers le marché.

DOC. 11 : Amphore, céramique, II^es., MRAH, Bruxelles

Les amphores servaient pour le transport de liquides comme le vin, l'huile d'olive ou le *garum*.

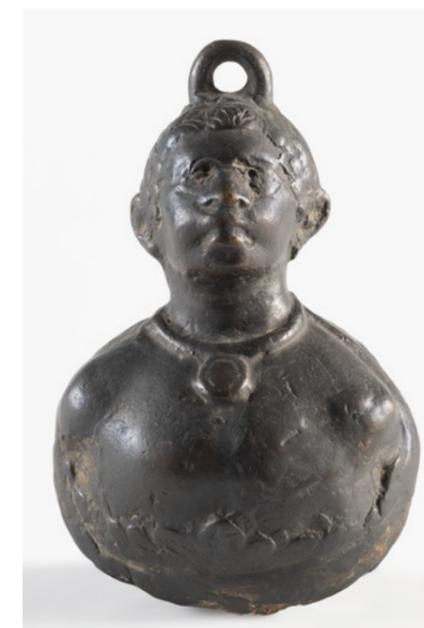


DOC. 12 : Balance avec deux plateaux, bronze, dat. ?, MRAH, Bruxelles



DOC. 13 : Poids pour une balance, bronze, dat. ?, MRAH, Bruxelles

Le poids prend ici la forme du buste d'un jeune africain



DOC. 14 : Murex



Un projet du
Service aux Publics / Dienst Publiek

Texte français
Brigitte Fossion
Dominique Haumont

Texte néerlandais
Kristien De Henau

Traduction
Kristien De Henau
Brigitte Fossion

Relecture
Cécile Evers
Christine Willemen
Koenraad Verboven (UGent)

Photos
MRAH

Mise en page
Batiste Zeitlin
Kenneth Mottar

Images
© MRAH

Dépot légal
D/2020/0550/2